

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2ème Commission n° 2

~~~~~

Séance du 17 novembre 2020 (Après-Midi)

~~~~~

Date de la convocation : 8 octobre 2020

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETARE : Monsieur Charles BARRIERE

LIEU DE LA REUNION : salle d'Honneur, Cité Henry Berger à Dijon

MEMBRES PRESENTS : MM. Christophe AVENA, Michel BACHELARD, Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Valérie BOUCHARD, MM. Hubert BRIGAND, Patrick CHAPUIS, Mme Emmanuelle COINT, M. Vincent DANCOURT, Mme Danielle DARFEUILLE, MM. Gilles DELEPAU, François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL, Martine EAP-DUPIN, M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Anne ERSCHENS, M. Marc FROT, Mmes Patricia GOURMAND, Catherine LOUIS, M. Christophe LUCAND, Mme Céline MAGLICA, M. Dominique MICHEL, Mmes Béatrice MOINGEON-HERMARY, Colette POPARD, Laurence PORTE, M. Hubert POULLOT, Mme Marie-Laure RAKIC, MM. Paul ROBINAT, Ludovic ROCHETTE, Denis THOMAS, Mmes Jeannine TISSERANDOT, Céline TONOT.

MEMBRE EXCUSE :

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : M. Lionel BARD à M. Christophe AVENA, M. Dominique GIRARD à Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, Mme Dénia HAZHAZ à M. Michel BACHELARD, Mme Sandrine HILY à M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Nathalie KOENDERS à Mme Colette POPARD, Mme Christelle MEHEU à M. Vincent DANCOURT, M. Massar N'DIAYE à Mme Céline MAGLICA, Mme Anne PARENT à M. Denis THOMAS, M. Pierre POILLOT à Mme Béatrice MOINGEON-HERMARY, M. Jean-Pierre REBOURGEON à Mme Marie-Laure RAKIC, Mme Christine RENAUDIN-JACQUES à M. Paul ROBINAT, Mme Christine RICHARD à Mme Emmanuelle COINT, M. Laurent THOMAS à M. Ludovic ROCHETTE.

RAPPORTEUR : Monsieur Marc FROT

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

NOUVELLE POLITIQUE FORESTIÈRE DÉPARTEMENTALE
EN DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE
LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'ARBRE ET DE LA FORÊT 2021/2027

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le projet de nouvelle politique forestière départementale en déclinaison de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique : le « Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 ».

1. LA FORÊT À L'ÉPREUVE DU CLIMAT

2020 est l'hiver le plus chaud qu'ait connu la France, depuis 1900. Outre un rôle crucial de maintien de la biodiversité, les forêts participent au bon fonctionnement des sols, à la stabilité du climat et à la qualité de l'air et de l'eau.

Avec 329 000 ha de surface boisée, dont 47 000 ha de forêts domaniales et 114 000 ha appartenant à plus de 600 Communes et Établissements Publics, le Département de la Côte-d'Or se place au 6ème rang des départements forestiers métropolitains. Cela lui confère à la fois une responsabilité et un levier d'actions de premier plan.

La Côte-d'Or est également le plus boisé des départements bourguignons avec une majorité de forêts feuillues qui couvrent près de 270 000 ha. Elle se démarque par la présence de l'ensemble des activités de la filière forestière (sylviculture et exploitation, 1ère et 2ème transformations et autres activités et négoce) qui représentent plus de 3 000 emplois. Mais sa singularité tient surtout à la répartition égale entre les forêts privées et publiques.

En 2009, l'Assemblée Départementale avait renforcé sa politique forestière encourageant déjà la multifonctionnalité de la forêt auprès des collectivités. Dans ce contexte, l'Association Départementale des Communes Forestières de la Côte-d'Or (ADCOFOR 21) et l'Office National des Forêts (ONF), sont des partenaires incontournables dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique forestière départementale ambitieuse, alliant écologie et économie.

Dans ce contexte, l'adaptation de la forêt au changement climatique et la préservation de ses fonctions et services rendus notamment comme puits de carbone sont les enjeux de demain. C'est pour ces raisons que je vous propose de redéfinir la politique forestière départementale afin de participer localement à l'effort collectif.

2. UNE VISION PARTAGÉE AUTOUR DE L'ARBRE

Un premier rapport du Conseil Départemental le 24 juin 2020 dernier a permis de valider le bilan et l'évaluation de notre politique forestière depuis 2010, ainsi que les premières orientations pour une nouvelle politique forestière. Quatre grandes orientations vous ont été proposées, prônant le rôle multifonctionnel de la forêt. Aujourd'hui, au sein de ces orientations et des objectifs, des actions sont à renforcer, car déjà engagées pour répondre à l'évolution du climat, mais aussi de nouvelles, plus opérationnelles.

Du fait de la crise sanitaire, la concertation a été menée essentiellement en distanciel avec les partenaires du Conseil Départemental de la Côte-d'Or : l'association des Communes forestières, les représentants de la forêt privée, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Office National des Forêts, le Parc National de Forêts, les collectivités porteuses de Charte forestière de territoire (le Parc Naturel Régional du Morvan, le Pays Seine-et-Tilles, la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche), les chambres consulaires, les acteurs de la filière Bois, des associations de protection de la nature ainsi que les Services de l'État.

Cette concertation a permis de valider les objectifs de la nouvelle politique forestière qui vous est proposée sous la forme d'un « Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt » pour la période 2021-2027.

3. POUR UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE FORESTIÈRE AMBITIEUSE ET OPERATIONNELLE DOTÉE D'UNE ENVELOPPE DE 4 M€

Les expériences accumulées par le Département et ses partenaires démontrent que des changements marqués ont eu lieu depuis une décennie et se sont accélérés durant les trois dernières années. L'intensité et la fréquence des événements météorologiques (tempêtes), climatiques (sécheresse, hausses des températures, fortes précipitations l'hiver) et biotiques (attaques exceptionnelles d'insectes depuis 2018), fragilisent fortement les forêts. Aucune essence n'est épargnée. Ces brusques changements impactent directement les actions à conduire en matière de politique forestière, mais déterminent aussi la façon dont elle doit être élaborée et revue.

S'appuyant sur une large concertation et le rôle multifonctionnel de la forêt, la préservation de la biodiversité est, avec l'augmentation de la mobilisation de bois, un des piliers d'une gestion forestière durable. Ce sont ces objectifs que la nouvelle politique forestière souhaite atteindre en alliant écologie et économie (emplois, recettes générées par la transformation et la commercialisation de produits forestiers et les investissements dans le secteur forestier, ...). Elle s'inscrit dans des politiques plus globales pour lesquelles la France a souscrit des engagements internationaux, comme le développement durable et la biodiversité.

La gestion forestière mise en œuvre en Côte-d'Or est fondée sur une garantie de gestion durable : le Contrat Forêt Bois Régional 2018/2028, qui décline la politique forestière régionale pour une période de dix ans, veille et rappelle que la gestion forestière doit concilier performances économique, sociale et environnementale.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 souhaite renforcer les différents rôles que le milieu forestier remplit :

- la production du bois d'œuvre pour la construction et le mobilier,
- la récolte de bois de feu pour l'énergie,
- un espace où vivre et récolter des aliments,
- la protection des sols contre l'érosion,
- la filtration de l'eau,
- la protection de la biodiversité et des paysages,
- une source de revenus pour les individus et les collectivités (affouage, baux de chasse),
- l'offre de loisirs aux familles.

Dès lors, les principaux objectifs de ce Plan seront :

- d'adapter et d'optimiser une gestion forestière durable tout en améliorant la compréhension de l'impact de l'évolution climatique sur les forêts,

- de concilier la fonction économique avec les rôles écologiques et sociaux des forêts,
- d'améliorer la sensibilisation des élus, des propriétaires forestiers, du grand public et des scolaires.

Cette nouvelle politique forestière sera articulée autour des quatre grandes orientations suivantes :

- **orientation 1 : Gestion Durable de la forêt et changement climatique :**

- . encourager le mélange d'essences autochtones dans les plantations, une sylviculture plus proche de la nature ainsi que les compléments dans les régénérations naturelles pour diversifier les espèces présentes,
- . encourager les tests menés sur certains territoires, de génétiques différentes à travers des espèces autochtones mais de régions plus chaudes et visant à améliorer la gestion des espèces d'arbres non indigènes en tenant compte des avantages et des risques de caractère invasif actuels et futurs dans un contexte de changement climatique,
- . développer des boisements pour la préservation de la ressource en eau et des paysages, pour réduire les îlots de chaleur en zone habitée et lutter contre les calamités en cours et à venir,

- **orientation 2 : Production et mobilisation du bois comme filière de la transition écologique :**

- . soutenir la production de bois d'œuvre de qualité 100 % Côte-d'Or,
- . renforcer et développer les filières bois-énergie et bois-construction et renforcer l'autonomie des territoires en réduisant la dépendance énergétique,
- . développer les opérations de gestions coordonnées de coupes de bois issues des forêts publiques et privées afin de mener une véritable amélioration des peuplements tout en limitant l'impact immédiat des coupes réalisées sur des surfaces plus importantes induites par les regroupements,
- . aider les projets structurants pour améliorer la mobilisation de bois,

- **orientation 3 : Aménagement du territoire et protection de la biodiversité :**

- . maintenir et développer le soutien aux territoires via les Chartes Forestières de Territoire, mais également la mise en place de partenariats, notamment avec le Parc National de Forêts et le Parc Naturel Régional du Morvan,
- . améliorer la qualité paysagère et celle des ressources naturelles par la plantation,
- . assurer la prise en compte de la biodiversité et du rôle de continuité écologique des milieux forestiers,
- . sensibiliser les propriétaires forestiers aux multiples fonctions de la forêt,

- **orientation 4 : La forêt et son rôle social :**

- . encourager les chantiers d'insertion proposés par l'ONF,
- . sensibiliser le grand public à la gestion des forêts et de ses ressources les usagers de la forêt à la gestion des forêts et de ses ressources et à la pratique de la chasse.

Certains objectifs ci-dessous sur lesquels je souhaitais attirer votre attention, portent en outre un caractère innovant et participent **à la lutte contre le changement climatique ; ils portent les actions emblématiques de la nouvelle politique forestière départementale :**

Objectif 1.2 : Aider à la reconstitution de forêts touchées par des calamités

Aujourd'hui, l'intensité et la fréquence des événements météorologiques (tempêtes), climatiques (hausse des températures, fortes précipitations l'hiver, incendies) et biotiques (attaques exceptionnelles d'insectes surtout depuis 2018), fragilisent fortement les forêts. Aucune essence n'est épargnée, résineux, feuillus en Val-de-Saône..... Pourtant ces forêts jouent un rôle crucial :

- économique, les recettes de coupes de bois sont la principale ressource pour une grande majorité de petites Communes du département (les maladies entraînent des coupes massives et précoces de grumes infectés, accompagnés de prix à la baisse vu l'importance de l'offre sur le marché),
- de maintien de la biodiversité, du bon fonctionnement des sols, de la stabilité du climat et de la qualité de l'air et de l'eau.

Cette action a pour objectif la prévention des dommages causés aux forêts publiques et privées par les calamités naturelles, au travers de la prise en charge des coûts liés aux projets de prévention, de détection et de luttés **contre les organismes nuisibles et les maladies.**

Elle permettra de reconstruire des écosystèmes forestiers plus stables et résilients par l'intermédiaire d'une gestion proche de la nature, d'une composition conforme aux stations et d'un mélange d'essences fortement conseillé d'un point de vue à la fois écologique et économique.

Objectif 1.3 : Aider à la plantation de véritables puits de carbone

Alors que l'urbanisation avance et que les épisodes de fortes chaleurs et d'intempéries semblent plus fréquents, les zones boisées en ville contribuent à la fois à la qualité de vie des citoyens, mais leur utilité est également reconnue comme :

- purificateur d'air et de réduction de la teneur de l'air en gaz polluants et en particules fines : les feuilles de certaines espèces agissent comme de véritables ventouses, qui peuvent fixer jusqu'à 20 kg de particules par an,
- réducteur des risques d'inondation, l'arbre filtre les eaux de ruissellement,
- climatiseur : grâce à son feuillage il absorbe et réfléchit une partie du rayonnement qui, autrement, atteindrait le bitume pour se transformer en chaleur,
- écosystème : source de nourriture et d'abri, l'arbre permet d'accueillir toutes sortes d'insectes et d'animaux (notamment des abeilles, des oiseaux et des petits mammifères), et donc d'attirer et de retenir en ville des espèces qui n'y seraient pas présentes autrement.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or accompagnera les Communes, associations ou projet participatif citoyen concernant :

- **les implantations d'îlots de fraîcheur et de puits de carbone (intégrées dans l'appel à projet « Transition Ecologique »),**

- **les projets d'afforestation (plantation de micro-forêt ou forêt sur un territoire qui n'a jamais été planté d'arbres depuis longtemps, ou sur des espaces dégradés, sans impact sur les terres agricoles).**

Si la baisse des émissions de gaz à effet de serre constitue le volet essentiel des stratégies climatiques nationale et européenne, l'autre volet vise à accroître la capacité d'absorption des puits de carbone. Le moyen le plus simple pour capter le CO₂ atmosphérique reste de planter, de faire pousser des arbres et d'augmenter leur nombre.

Objectif 2.4 : Promouvoir le bois-d'œuvre de qualité 100 % Côte-d'Or

La Côte-d'Or est le plus boisé des départements bourguignons avec une majorité de feuillus qui couvrent près de 270 000 hectares. Elle se démarque par la présence de l'ensemble des activités de la filière forestière (sylviculture, exploitation, 1ère et 2ème transformations et négoce...) qui représentent plus de 3 000 emplois.

La difficulté a toujours été d'ordre économique. La croissance d'un chêne peut être de 160 ans alors que celle d'un pin maritime plus rectiligne avec un meilleur rendement au sciage, descend à 50 ans. Une forêt de résineux peut avoir une densité allant jusqu'à 10 m³ par hectare alors que le feuillu est en-dessous de 5 m³ par hectare. Il peut en résulter des difficultés de gestion de peuplements.

Ainsi, promouvoir le bois d'œuvre du département, c'est améliorer la compétitivité économique du feuillu face au résineux.

Pour encourager l'exploitation des feuillus et lutter contre l'émergence de la concurrence vis-à-vis de l'utilisation du bois comme combustible, l'ensemble des acteurs de la filière avec le Département insistent sur la nécessité de prioriser les usages de la ressource. D'abord les produits à forte valeur ajoutée, le bois d'œuvre, puis la fabrication de panneaux et pour finir, l'énergie.

Le Conseil Départemental souhaite promouvoir et soutenir une démarche collective garantissant la traçabilité et la qualité des produits bois au travers de la marque « Savoir-faire 100 % Côte-d'Or », favorisant les circuits courts, l'économie locale et l'emploi.

Objectif 3.2 : Amélioration de la qualité paysagère et des ressources naturelles par la plantation

La richesse du paysage de la Côte-d'Or constitue un enjeu important et nécessite des interventions afin de conserver et de préserver le cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire. Tout en préservant le rôle de l'arbre comme filtre de l'eau, il est nécessaire de mettre en place une politique de maintien des paysages vivants et identitaires en réparant les dégradations afin d'en maintenir ou restaurer progressivement la biodiversité.

L'objectif du Conseil Départemental est d'aider les organismes publics, les particuliers et leurs groupements respectifs pour le financement de travaux de plantation tout d'abord dans :

- les milieux dégradés tels qu'anciennes décharges, carrières, etc.,
- les zones sensibles des captages d'alimentation en eau potable. Des mesures sont déjà effectives en faveur de la qualité de l'eau sur les zones de captages jugées importantes par le Département au titre de la **Stratégie Départementale de l'Eau 2019/2024**. Ces zones sensibles correspondent aux périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages ainsi qu'aux zones sensibles des bassins d'alimentation de captage.

La bonne maîtrise de l'aspect paysager ainsi que la préservation du rôle de filtre de l'arbre sont des atouts pour l'exploitant qui fonde son image auprès du public, des habitants, des décideurs... Dans ces deux cas, le Conseil Départemental souhaite soutenir l'aide aux travaux de plantation comprenant le travail préparatoire du sol, la fourniture des plants et la plantation, ainsi que l'entretien durant les trois premières années.

Les essences devront être différentes, naturelles et adaptées aux conditions de milieux (référence au catalogue des stations forestières).

De même, ces essences devront être prises en compte au sein de la Réglementation des Boisements prévue par l'**accord-cadre agricole pluriannuel « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain 2020/2025 »**, signé entre le Département et la Chambre d'Agriculture, en cohérence avec les actions du Département en faveur des plantations irrégulières et la lutte contre les cultures monospécifiques (très fréquentes dans le Morvan).

Objectif 3.3 : Assurer la prise en compte de la biodiversité et du rôle de continuité écologique des milieux forestiers

Pratiques sylvicoles et biodiversité sont souvent interdépendantes. Pour autant, il est vrai que la forêt a longtemps été perçue et gérée sous l'angle économique en privilégiant la production de bois. Les enjeux de celle-ci tendent à évoluer face à la crise climatique que nous traversons et si des changements de pratiques peuvent être nécessaires, ils sont parfois complexes à mettre en œuvre. Une meilleure prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques offerts permettront d'accroître sa résilience face aux changements climatiques.

La forêt est une infrastructure verte fondamentale par son rôle dans les connexions écologiques, sa valeur de réservoir et de zone refuge. **Le Département apporte son soutien financier dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité, aux démarches visant à travailler sur les continuités écologiques intra-forestières et les zones d'interface (milieux particulièrement riches en biodiversité) afin d'augmenter le potentiel d'accueil.** A ce titre, le Département accompagne déjà par exemple la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans le cadre de son programme SILENE (Stratégie Intercommunale d'Engagement pour la Nature) dont un des objectifs est de favoriser la naturalité des boisements en retravaillant notamment sur la trame vieux bois avec la mise en place d'îlots de sénescence.

En outre, afin de compléter ce maillage, de reconnecter des massifs et de favoriser le déplacement des espèces, **le Département propose également un accompagnement financier mais aussi technique pour la plantation de haies en complément de l'appel à projet de la Région.** Sur ces plantations sont mis en place des plans de gestion bocager afin d'encadrer l'entretien mais aussi de valoriser les débouchés en concertation avec la filière bois énergie (ONF, CA21, etc.). Le projet d'agroforesterie de la pépinière Naudet a ainsi été soutenu à ce titre et a bénéficié d'une subvention de près de 20 000 €

Enfin, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pourra aider à l'acquisition de forêts et définir des recommandations pour sa mise en œuvre. Des prescriptions environnementales et paysagères encadreront le projet parcellaire et les travaux connexes qui porteront sur :

- les éléments identitaires forts à conserver,
- les ressources et les potentiels écologiques à valoriser,

- les territoires à valoriser en termes de cadre de vie,
- les aménagements à réaliser pour atteindre ces objectifs.

Ces cinq exemples d'objectifs, en adéquation avec les enjeux forestiers et de biodiversité actuels du territoire, illustrent le rôle multifonctionnel de la forêt.

Je vous propose de fixer la période de ce « Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt » de 2021 à 2027, accompagné d'une enveloppe financière estimée à 4 millions d'euros.

En conclusion, je vous propose d'approuver le « Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt » 2021/2027 tel que présenté en annexe.

Après avoir reçu l'assentiment des commissions intérieures compétentes, le Conseil Départemental décide à l'unanimité, d'approuver le « Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt » 2021/2027 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Départementaux



Xavier BARROIS

NOUVELLE POLITIQUE FORESTIÈRE EN DÉCLINAISON
DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE D'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**LE PLAN DÉPARTEMENTAL
DE L'ARBRE ET DE LA FORÊT
2021/2027**



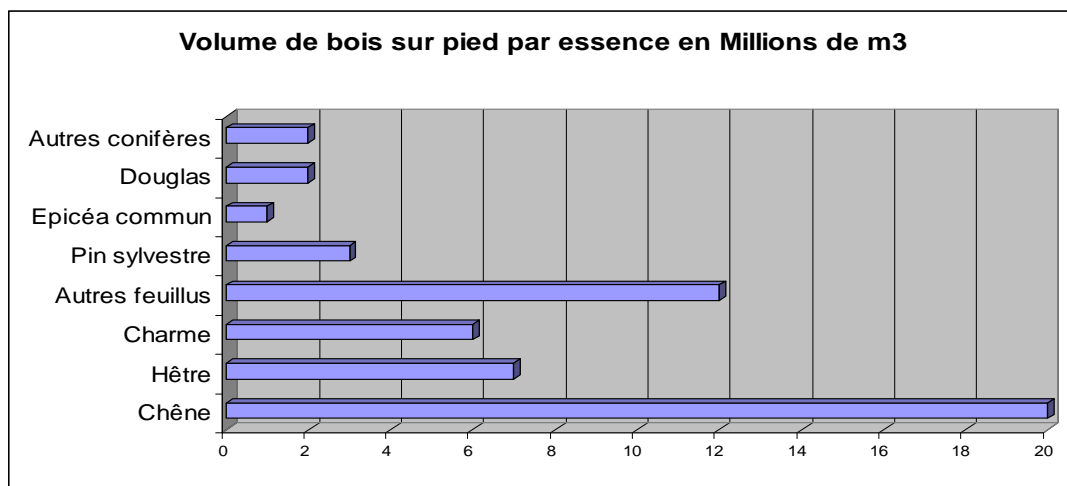
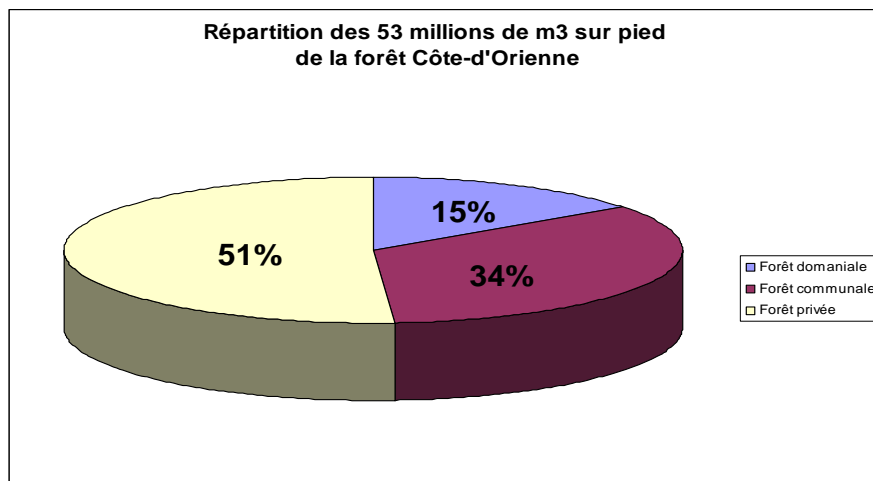
SOMMAIRE

Préambule et contexte départemental.....	p 10
1. Orientation 1 - Gestion durable de la forêt et changement climatique.....	p 14
Objectif 1.1 Aider au renouvellement d'essences adaptées et mélangées.....	p 14
Objectif 1.2 Aider à la reconstitution de forêts touchées par des calamités.....	p 17
Objectif 1.3 Aider à la plantation d'arbres, véritables puits de carbone.....	p 20
2. Orientation 2 - Production et mobilisation du bois comme filière de la transition énergétique.....	p 20
Objectif 2.1 Soutenir les filières bois-construction et bois-énergie comme débouchés.....	p 20
Objectif 2.2 Aider les projets structurants pour une meilleure mobilisation des bois.....	p 23
Objectif 2.3 Encourager la coordination de coupes de bois entre forêts publiques et privées.....	p 24
Objectif 2.4 Promouvoir le bois d'œuvre de qualité 100 % Côte-d'Or.....	p 25
3. Orientation 3 - Aménagement du territoire et protection de la biodiversité.....	p 26
Objectif 3.1 Soutenir les outils d'animation et d'innovation à l'échelon départemental.....	p 26
Objectif 3.2 Améliorer la qualité paysagère et les ressources naturelles par la plantation.....	p 28
Objectif 3.3 Assurer la prise en compte de la biodiversité et du rôle de continuité écologique des milieux forestiers.....	p 29
Objectif 3.4 Sensibiliser les propriétaires forestiers aux multiples fonctions de la forêt.....	p 30
4. Orientation 4 – Le rôle social de la Forêt.....	p 31
Objectif 4.1 Encourager les chantiers de l'insertion proposés par l'ONF.....	p 31
Objectif 4.2 Sensibiliser le grand public à la gestion des forêts et de leurs ressources.....	p 32
Conclusion.....	p 33
Fiches d'objectifs et d'actions.....	p 34

PREAMBULE ET CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Depuis 200 ans, la surface de la forêt française a doublé et celle de la Côte-d'Or n'a jamais été aussi étendue. Cette croissance continue. Avec 329 000 ha de surface boisée (37 % du territoire), dont 114 000 de forêts appartenant à plus de 600 Communes et Établissements Publics, le département de la Côte-d'Or se place au 6ème rang des départements forestiers métropolitains. Il est le plus boisé des départements bourguignons (avec une très grande majorité de forêts feuillues qui couvrent près de 270 000 ha). Il se démarque par un équilibre entre les forêts privées et publiques (dont 47 000 ha de forêts domaniales), tout comme sa répartition quasi égale dans les différentes activités de la filière forestière (sylviculture et exploitation, 1ère transformation, 2ème transformation et autres activités et négoce).

A travers sa politique forestière, adoptée en session du 17 décembre 2009, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a soutenu une gestion multifonctionnelle des forêts mettant en œuvre une sylviculture de qualité bénéficiant à la filière bois et à l'économie locale, notamment par le maintien, voire la création d'emplois en milieu rural. Cette politique volontariste vise la bonne gestion du patrimoine forestier des Communes dans une optique de développement durable, apportant ainsi une réelle réponse au problème d'effet de serre. Elle prend en compte la biodiversité, la qualité de la ressource en eau, les intérêts paysagers, l'accueil du public, la chasse...



Aujourd'hui, l'intensité et la fréquence des événements météorologiques (tempêtes), climatiques (hausse des températures, fortes précipitations l'hiver) et biotiques (attaques exceptionnelles d'insectes), fragilisent fortement les forêts. Aucune essence n'est épargnée. Ces forêts jouent un rôle crucial de maintien de la biodiversité, du bon fonctionnement des sols, de la stabilité du climat et de la qualité de l'air et de l'eau. En effet, les écosystèmes forestiers prélèvent le CO₂ et l'utilisation des produits « bois » prolonge ce stockage du carbone et évite les émissions de gaz à effet de serre en se substituant à des matériaux coûteux en énergie. **La filière forêt-bois est le principal puits de carbone français.**

La Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC) votée par le Conseil Départemental le 25 juin 2018, trouve d'ores et déjà ses déclinaisons opérationnelles dans les politiques sectorielles en faveur de la biodiversité (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité 2018-2025), de l'eau (Stratégie Départementale de l'Eau 2019-2024) et de l'agriculture (Accord-cadre agricole « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain » 2020-2025).

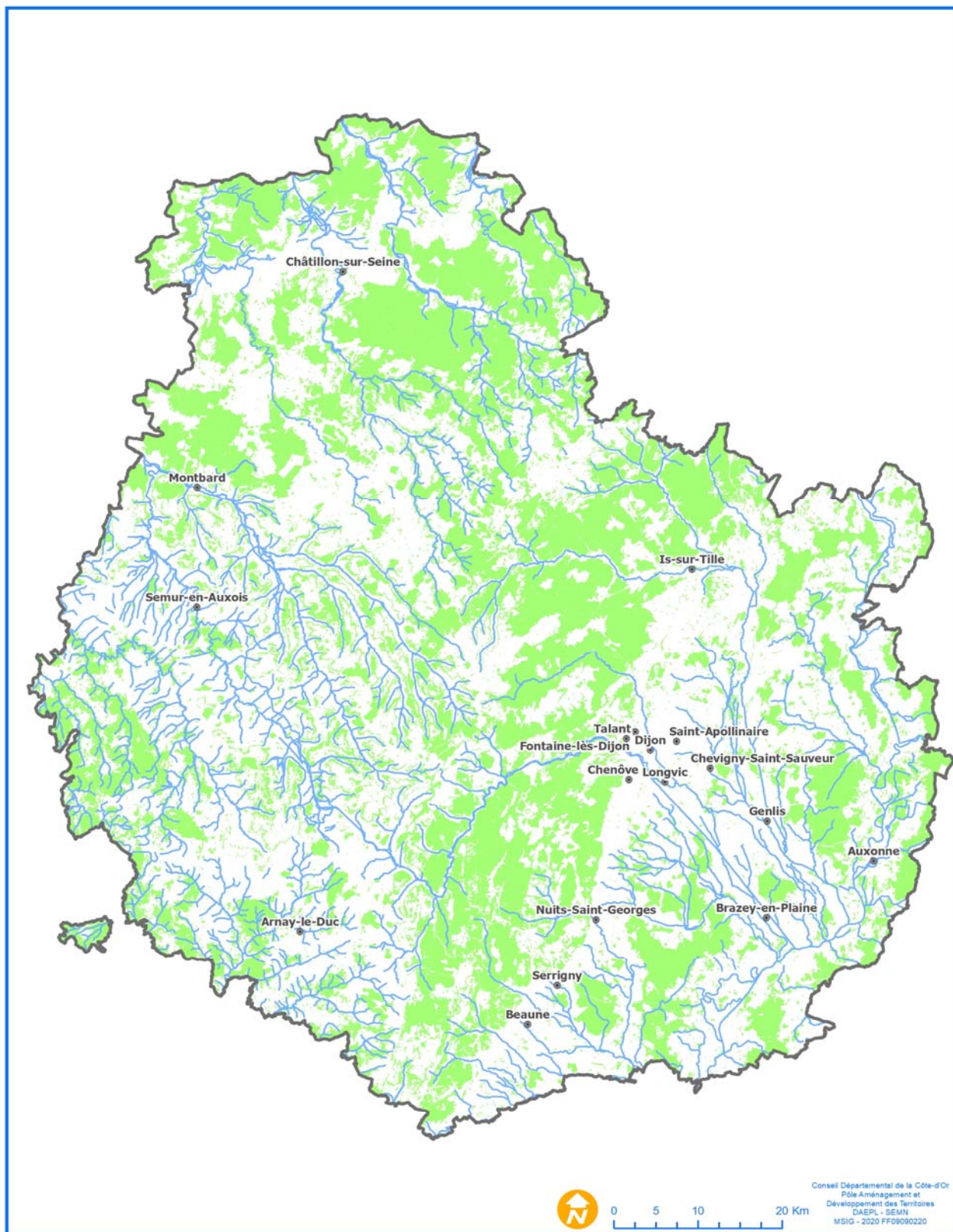
Cette nouvelle politique départementale devra être compatible avec les différents documents cadres de gestion forestière publique et privée tels que :

- le Programme de Développement Rural 2021/2027 (nouveau programme européen en cours d'élaboration),
- la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,
- le Plan Stratégique National (PSN) en cours d'élaboration,
- le Contrat Forêt-Bois régional 2018/2028.

Elle sera formalisée à travers un Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 (PDAF) organisé en 4 grandes orientations :

- **Orientation 1 – Gestion durable de la forêt et changement climatique,**
- **Orientation 2 – Production et mobilisation du bois comme filière de la transition énergétique,**
- **Orientation 3 – Aménagement du territoire et protection de la biodiversité,**
- **Orientation 4 – Le rôle social de la forêt.**

Ces quatre orientations sont déclinées en objectifs puis en actions opérationnelles (voir fiches actions).



37 % du territoire

Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt « 2021/2027 »

Orientation 1 Gestion durable de la forêt et changement climatique

Objectif 1.1
Aider au renouvellement d'essences adaptées et mélangées






- Aider aux travaux de dépressage
- Aider aux travaux de régénération artificielle
- Soutenir aux tests d'essences
- Aider à la collecte d'outils d'information

Objectif 1.2
Aider à la reconstitution de forêts touchées par des calamités

- Lutter contre les maladies

Objectif 1.3
Aider à la plantation d'arbres véritables puits de carbone

- Aider à la plantation atténuant les îlots de chaleur (puits de CO², participant à la qualité de la ressource en eau, la qualité de vie...)
- Soutenir l'afforestation (projet de forêt, micro-forêt en ville...)

	Action inscrite au sein de l'Accord-cadre CD 21/ONF 2017/2021
	Action spécifique en faveur de l'adaptation au changement climatique
	Action intégrée dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité 2018/2025
	Action intégrée dans l'accord cadre agricole « Territoire, Changement Climatique et Accompagnement Humain » 2020/2025
	Action intégrée dans les politiques touristiques du Département
	Action intégrée à la Stratégie Départementale de l'Eau 2019/2024

Orientation 2 Production et mobilisation du bois comme filière de la transition énergétique

Objectif 2.1
Soutenir les filières bois-construction et bois-énergie comme débouchés

- Aider les projets collectifs à ossatures bois
- Soutenir l'animation et l'investissement de la filière bois-énergie

Objectif 2.2
Aider les projets structurants pour une meilleure mobilisation des bois

- Encourager la fusion du parcellaire forestier
- Développer les zones de stockage de grumes

Objectif 2.3
Encourager la coordination de coupes de bois entre forêts publiques et privées

- Encourager l'anticipation et la planification des opérations

Objectif 2.4
Promouvoir le bois d'œuvre de qualité 100% Côte-d'Or

- Prioriser les usages de la ressource
- Encourager les produits à forte valeur ajoutée

Orientation 4 Le rôle social de la forêt

Objectif 4.1
Encourager les chantiers d'insertion proposés par l'ONF

- Soutenir les chantiers simples et sans risques

Objectif 4.2
Sensibiliser le grand public à la gestion des forêts et de leurs ressources

- Proposer une offre de projets pédagogiques aux scolaires
- Promouvoir la découverte des milieux forestiers

Orientation 3 Aménagement du territoire et protection de la biodiversité

Objectif 3.1
Soutenir les outils d'animation et d'innovation à l'échelon départemental

- Soutenir les Chartes Forestières de Territoire
- Soutenir les Parcs nationaux et régionaux
- Soutenir les filières innovantes (Truffe...)

Objectif 3.2
Améliorer la qualité paysagère et les ressources naturelles par la plantation

- Aider à la plantation en milieu dégradé
- Aider à la plantation proche des captages d'alimentation d'eau
- Proposer une réglementation des boisements

Objectif 3.3
Assurer la prise en compte de la biodiversité et du rôle de continuité écologique des milieux forestiers

- Protéger les massifs forestiers
- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques

Objectif 3.4
Sensibiliser les propriétaires forestiers aux multiples fonctions de la forêt

- Soutenir des actions d'accompagnement par le biais d'animation et de formations
- Promouvoir les bonnes pratiques sylvicoles

Actions transversales

Participer aux instances de réflexion et de décision de niveau national, régional et départemental

Mettre en place un comité de pilotage et d'évaluation de la politique forestière départementale

1. ORIENTATION 1 - GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une véritable gestion durable de la ressource forestière accompagnée de récoltes de bois régulières, d'une valorisation en priorité du bois d'œuvre, du bois d'industrie et de l'utilisation énergétique des sous-produits et des produits en fin de vie, participent à la lutte contre le changement climatique. C'est l'objectif stratégique n° 1 du Contrat Forêt-Bois régional 2018/2028, qui encourage la gestion dynamique et multifonctionnelle des forêts Côte-d'Oriennes. A noter qu'en Côte-d'Or, la récolte moyenne annuelle de bois (650 000 m³) est inférieure à la production biologique de la forêt (1,1 million m³).



Chêne de la Forêt de Cîteaux (photo CD 21)

OBJECTIF 1.1 AIDER AU RENOUVELLEMENT D'ESSENCES ADAPTÉES ET MELANGÉES

Les accords-cadres successifs entre l'Office National des Forêts (ONF) et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dont le 3^{ème} (2017-2021) est en cours, viennent développer et renforcer les actions déjà mises en œuvre en amont comme l'aide au dépressage (favoriser les plants au plus fort potentiel) et au reboisement, qui permettent la production de bois d'œuvre feuillus de qualité, essentiellement de chêne et de hêtre, mais aussi des mélanges d'essences.

Ces travaux sylvicoles en forêts publiques permettent d'assurer le renouvellement des forêts mais également un maintien de l'activité en milieu rural (ouvriers forestiers, sous-traitance pour l'achat de plants, de matériels....).

300 000 m³ de bois mobilisés chaque année en forêt communale contribuent potentiellement à une fourchette de 2 400 à 3 000 emplois. Ce sont autant d'emplois non délocalisables ancrés dans les territoires. L'exploitation du bois représente jusqu'à 80 % du budget des plus petites Communes.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises forestières est l'objectif n° 2 du Contrat Forêt-Bois régional.

Au total dans la filière forêt-bois en Côte-d'Or, ce sont :

- environ 3 000 salariés (1,6 % de l'emploi salarié départemental),
- 545 établissements dont plus de la moitié n'ont pas de salariés,
- 2 emplois sur 5 localisés dans le bassin de vie de Dijon,
- jusqu'à 10 % des emplois dans le Châtillonnais, 8 % dans le bassin de vie de Saulieu et 6 % dans celui de Saint-Jean-de-Losne.

Si la priorité stratégique de l'accord-cadre avec l'ONF est que l'ensemble des forêts bénéficient d'un plan de gestion (généralement sur 15-20 ans), celui-ci tient déjà compte des prévisions d'évolution du climat et permet d'envisager de nouvelles plantations avec **des espèces plus tolérantes** comme le Chêne sessile, l'Érable champêtre ou les Tilleuls. Le mélange des espèces permet de diminuer les risques et de profiter des interactions entre essences pour l'accès aux ressources.

1 m³ de bois frais = 1 tonne stockée de CO₂



Source ONF

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 développera et renforcera les actions déjà mises en œuvre en amont comme :

- **l'aide au dépressage (favoriser les plants au plus fort potentiel),**
- **l'aide au reboisement, qui permet la production de bois d'œuvre feuillus de qualité avec des mélanges d'essences (élargissement des provenances).**

Le changement climatique a de nombreux impacts : augmentation des températures, des vagues de chaleur et du dessèchement des sols tout au long de l'année. Ces modifications entraînent un dépérissement des essences et une baisse de productivité pour la filière forêt-bois.

Le Département soutiendra les campagnes de tests d'essences (indigènes et méridionales) sur son territoire, en forêts publiques et privées à travers :

- sa participation aux projets expérimentaux portés par l'ONF et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), constituant des îlots d'avenir qui permettent d'observer l'adaptation des nouvelles essences (Chêne vert...),

- sa participation au développement des outils de collecte et d'analyse des données afin de mieux connaître l'état réel de nos forêts.

Le Département souhaite soutenir une sylviculture proche de la nature, donnant une forêt dite « irrégulière » en favorisant :

- une plantation irrégulière adaptée à la station,
- une récolte raisonnée pour respecter la résilience de la forêt,
- le développement des sous-bois qui retiennent humidité et fraîcheur,
- une surveillance de la santé et de la vitalité des forêts,
- une intervention limitée pendant les périodes de nidification et une gestion des lisères pour qu'elles ne se ferment pas (accueil de la biodiversité),
- un franchissement limité de cours d'eau et des mares avec les machines d'exploitation,
- l'objectif d'une production de bois de gros diamètres et de bonne qualité.



Sylviculture régulière (photo ONF)



Sylviculture irrégulière (photo reporterre)

Si le financement des travaux de dépressage et de régénération en matière économique restent incontournable, le rôle de puits de carbone de la forêt doit être privilégié et devenir une véritable action.

Le Département de la Côte-d'Or compte 47 forêts domaniales réparties sur une superficie de 47 000 ha. Les orientations et les objectifs de gestion de ces grandes forêts comportent souvent une dimension structurante en termes d'aménagement du territoire au-delà de leur périmètre strict.

Le Conseil Départemental poursuivra son rôle consultatif des projets d'aménagements des forêts domaniales envisagés par l'ONF, de manière à ce qu'il puisse indiquer les projets auxquels il souhaite être associé dans les conditions prévues à l'article R.213-20 du code forestier. C'est aussi l'occasion pour le Conseil Départemental de faire part de ses attentes vis-à-vis de l'ONF, qui a pris l'engagement d'être à l'écoute des acteurs du territoire et de ses partenaires dans le cadre de sa certification ISO 9001.



Photo de Chêne Vert du Lubéron (source ONF)

L'activité économique est tout autant prise en considération. Ainsi, le Contrat Forêt-Bois régional 2018/2028 préconise le développement des documents de gestion en forêts publiques et privées, assurant ainsi l'approvisionnement de l'ensemble de la filière, sans oublier la fonction environnementale des massifs forestiers.

OBJECTIF 1.2 AIDER À LA RECONSTITUTION DE FORÊTS TOUCHÉES PAR DES CALAMITES

Une gestion programmée de la forêt lui permet de conserver sa biodiversité et de stocker du carbone tout en produisant les ressources nécessaires à la filière. La récolte de bois reste un acte primordial dans la gestion forestière.

Toutefois, ces dernières années, la multiplicité des crises désorganise la gestion forestière. Pour réduire l'essaimage des insectes et des maladies, le volume de bois impacté récolté a augmenté dans certains territoires, ce qui déséquilibre les finances des propriétaires par des ventes importantes à court terme, parfois à des prix plus bas, suivies de réinvestissements coûteux pour garantir le renouvellement.

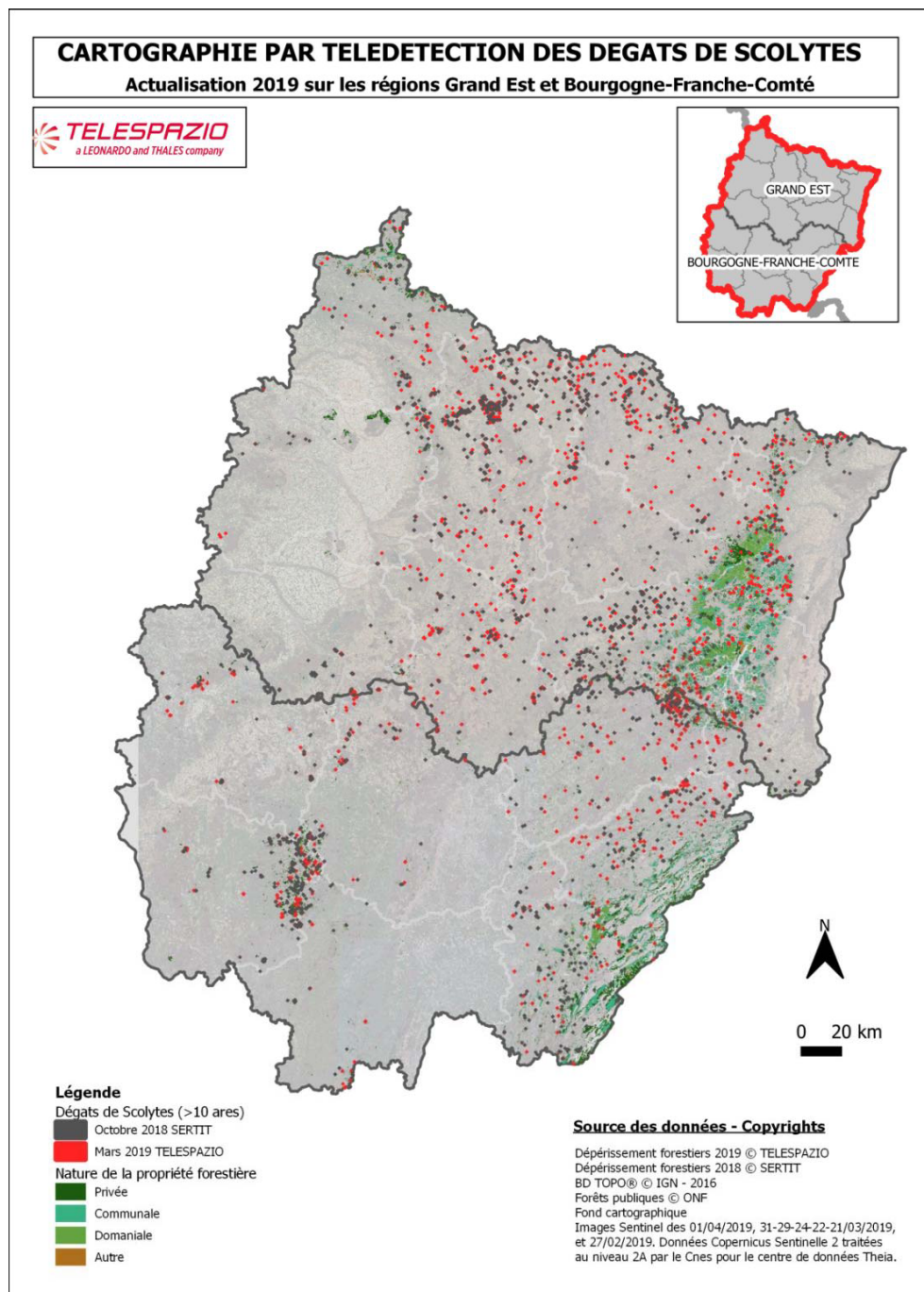
De plus, ces forêts jouent un rôle crucial de maintien de la biodiversité, du bon fonctionnement des sols, de la stabilité du climat et de la qualité de l'air et de l'eau.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 soutiendra la prévention des dommages causés aux forêts par les calamités naturelles, au travers de la prise en charge des coûts liés aux projets de lutte et de prévention contre les organismes nuisibles et les maladies :

- **prévention** reposant sur le respect de la dynamique naturelle des peuplements et l'adaptation des travaux aux caractéristiques des stations forestières. L'ONF et les propriétaires forestiers privés devront repérer les peuplements vulnérables et signaler ceux nécessitant une protection particulière. Alors, il leur faudra récolter en priorité les peuplements à risque et effectuer les travaux sylvicoles requis pour augmenter la résistance des autres peuplements à une éventuelle épidémie,
- **détection**, plus elle est rapide, plus les possibilités d'intervention sont nombreuses, adaptées, et les pertes économiques et les dommages réduits. Dans les zones de « luttés obligatoires » définies par Arrêté Préfectoral, les propriétaires ont obligation de détecter par tous moyens, les zones impactées. Un inventaire sera réalisé annuellement dans l'ensemble des aires reboisées de la Côte-d'Or,

- **lutte**, par une sylviculture préventive sur l'ensemble des massifs, afin d'atténuer les pertes économiques imputables aux ravageurs et aux maladies. Les aires géographiques impactées sont établies par arrêté préfectoral. La décision d'intervenir doit concilier une forte concentration de ravageurs et un seuil économique au-delà duquel les pertes économiques risquent d'être importantes. Les moyens de lutte sont alors déclenchés : abattage et commercialisation immédiate. Les bénéficiaires de ces aides départementales sont les propriétaires de forêts communales ou privées.

L'objectif est de reconstruire des écosystèmes forestiers plus stables et résilients, notamment, et si les conditions le permettent, par l'intermédiaire d'une gestion proche de la nature et d'une composition conforme aux stations. Le passage d'une culture mono spécifique vers un mélange des essences est fortement conseillée d'un point de vue à la fois écologique et économique.



OBJECTIF 1.3 AIDER À LA PLANTATION D'ARBRES, VÉRITABLES PUIXS DE CARBONE

Alors que l'urbanisation avance et que les épisodes de fortes chaleurs et d'intempéries sont plus fréquents, les zones boisées en ville contribuent à la qualité de vie des citoyens, mais jouent également un rôle de :

- purificateur d'air et de réduction de la teneur de l'air en gaz polluants et en particules fines : les feuilles de certaines espèces agissent comme de véritables ventouses, qui peuvent fixer jusqu'à 20 kg de particules par an,
- réducteur des risques d'inondation, l'arbre filtre les eaux de ruissellement,
- climatiseur : grâce à son feuillage il absorbe et réfléchit une partie du rayonnement qui, autrement, atteindrait le bitume pour se transformer en chaleur,
- écosystème : source de nourriture et d'abri, l'arbre permet d'accueillir toutes sortes d'insectes et d'animaux (notamment des abeilles, des oiseaux et des petits mammifères), et donc d'attirer et de retenir en ville des espèces qui n'y seraient pas présentes autrement.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 soutiendra les projets proposés qui prendront les mesures suivantes :

- préserver les arbres existants dont les actions sont déjà bénéfiques,
- concevoir un plan d'aménagement sur l'ensemble du territoire avec obligation d'introduire de la biodiversité,
- favoriser leur plantation pour obtenir une importante exposition au soleil, le long des grands axes de circulation, dans les zones piétonnes, à proximité des écoles, des maisons de retraite et des hôpitaux, et ainsi réduire des îlots de chaleurs urbains,
- planter des essences différentes, naturelles, adaptées aux conditions de milieux non allergisantes (Érables, Frênes...) et capables d'accueillir de nombreux animaux et insectes (ce qui n'est pas le cas des platanes et des marronniers par exemple),
- favoriser des espèces plus résistantes aux fortes chaleurs et nécessitant moins d'arrosage,
- favoriser les sols perméables au pied des plantations.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 accompagnera des projets citoyens ayant pour but de sensibiliser les citoyens sur les enjeux liés au rôle multifonctionnel de la forêt. Cet accompagnement sera dirigé en faveur d'outils et de contenus pédagogiques innovants et dont la finalité est de faire émerger un ou plusieurs projets collectifs, portant principalement sur la plantation et la connaissance d'un écosystème.

Enfin, si la baisse des émissions de gaz à effet de serre constitue le volet essentiel des stratégies climatiques nationale et européenne, un autre vise à accroître la capacité d'absorption des puits de carbone. Le moyen le plus simple pour capter le CO₂ atmosphérique reste de planter, de faire pousser des arbres et d'augmenter leur nombre. **Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 soutiendra l'afforestation (plantation sur territoire dégradé ou pas**

encore boisé) sur l'ensemble de son territoire, sans empiéter sur les terres agricoles. Les collectivités qui disposent d'espaces forestiers dégradés seront donc encouragées à planter des micro-forêts ou forêts.



Photo d'îlot de fraîcheur et micro-forêt en zone urbaine (source CEREMA)

2. ORIENTATION 2 - PRODUCTION ET MOBILISATION DU BOIS COMME FILIERE DE LA TRANSITION ENERGÉTIQUE

C'est un volet fondamental de la politique forestière départementale, car sans débouchés commerciaux pour les produits bois, la sylviculture ne peut être mise en œuvre. C'est le développement des usages qui permet de valoriser ou bien revaloriser le matériau bois. La filière bois-énergie par exemple, est incontournable dans un département comme la Côte-d'Or, éloigné des grandes usines de panneaux et des papèteries.

OBJECTIF 2.1 AIDER LES FILIÈRES BOIS-CONSTRUCTION ET BOIS-ENERGIE COMME DÉBOUCHES

Les bâtiments consomment à eux seuls 45 % de l'énergie finale et produisent 25 % des gaz à effet de serre. Il est donc nécessaire de développer des solutions, comme le **bois-construction**, afin d'assurer la transition écologique. Le bois-construction est le second employeur de la filière forêt-bois et produit un quart de la valeur ajoutée de cette même filière. Il regroupe les bureaux d'études spécialisés, la construction de maisons en bois, les travaux de charpente, de menuiserie et de revêtements.

L'utilisation accrue du matériau bois permet une bonne gestion de la ressource bois et une limitation des gaz à effet de serre. La réglementation thermique RT2020 restreint drastiquement les consommations d'énergie des habitations, favorisant le bois par sa propriété isolante bien supérieure à celle du béton (et cinq fois plus léger) et de l'acier. Pour être économiquement intéressant, il faut intégrer l'usage du bois dès la conception.

C'est une ressource abondante qui génère de l'activité économique locale. Sa légèreté autorise des économies sur les fondations et les techniques de préfabrication réduisent la durée du chantier.

350 m³ de bois d'œuvre local utilisé = 1 emploi à temps plein sur le territoire

Le Contrat Forêt-Bois régional 2018/2028 renforce l'utilisation du bois, conciliant économie et écologie, en développant les circuits courts et l'augmentation de l'utilisation du bois local. Tous les secteurs de l'utilisation du bois sont concernés : construction, aménagement, ameublement, emballage, bois-énergie...

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 continuera d'aider les collectivités et organismes publics à promouvoir l'utilisation du bois à travers la réalisation d'opérations remarquables et exemplaires de constructions bois tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre en privilégiant l'utilisation d'essences bourguignonnes.



Bâtiment à ossature-bois à Epoisses (2016)

Ressource abondante, **le bois-énergie** représente environ 42 % de la part des énergies renouvelables en France et il est la 1^{ère} énergie renouvelable en Côte-d'Or. Seuls son abattage, sa transformation et son transport émettent du CO₂, d'où l'intérêt d'une production locale.

Depuis de nombreuses années, l'Union Européenne (UE) et les pouvoirs publics misent sur la filière bois-énergie pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. A elle seule, la filière doit réaliser la moitié des objectifs de développement de la chaleur renouvelable. Le bois-énergie qui augmente mais sans excès, est probablement une opportunité pour la gestion et l'entretien de la forêt. Le bois est un atout dans la transition énergétique et un levier de développement incontournable.

En Côte-d'Or, d'importants volumes de faible valeur sont disponibles mais encore faut-il qu'ils soient accessibles et mobilisables à des conditions économiquement acceptables. Dans le cadre d'une sylviculture durable, l'écoulement de certains produits (houppiers et taillis) est nécessaire alors que le marché de la trituration ou du bois de chauffage en autoconsommation (bois bûche) est aujourd'hui insuffisant.

Afin de continuer à faciliter l'émergence des projets de chaufferies bois automatiques dans le département, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, l'ONF et le SICECO s'engagent au sein de **la Mission Bois-Energie de la Côte-d'Or (MBE 21)** à poursuivre la promotion et le développement du bois-énergie. Elle consiste à la mise en place d'actions de sensibilisation et en une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage en direction des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres acteurs publics (bailleurs sociaux, maisons de retraite, etc.).

Le bois-énergie est une ressource locale, renouvelable et est créateur d'emplois non délocalisables. Il permet aux collectivités à la fois de tendre vers l'indépendance énergétique et d'être en cohérence avec les actions prônées par le Plan Climat Energie Territorial.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 poursuivra le soutien en faveur de l'animation et des projets d'investissement pour l'installation de chaufferies automatiques à bois déchiqueté valorisant le plus souvent possible les plaquettes forestières mais également des granulats bois.



Chaufferie bois collective à Bonnencontre (2015-photo du CD 21)

OBJECTIF 2.2 AIDER LES PROJETS STRUCTURANTS POUR UNE MEILLEURE MOBILISATION DES BOIS

Du fait du morcellement de la propriété forestière privée, de l'enclavement de nombreux massifs, mais aussi du manque de zones de stockage permettant le prélèvement des grumes dans des conditions optimum (respect des chemins, sécurisation du chargement et du transport), le potentiel forestier du département de la Côte-d'Or est sous-utilisé.

- regroupement du parcellaire forestier privé :

Le morcellement au fur et à mesure des successions est un frein à la gestion dynamique des forêts et à la mobilisation du bois. L'Union Européenne, comme le Contrat Forêt-Bois régional 2018/2028, encouragent la modernisation de la structure de la forêt privée de la Côte-d'Or pour la rendre plus compétitive et créatrice de valeurs. Les regroupements fonciers et de gestion sont ainsi encouragés, de même que la formation à la gestion sylvicole, l'objectif étant d'augmenter les surfaces sous documents de gestion et d'en faciliter leur mise en œuvre.

En collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Conseil Départemental a décidé d'aider à la constitution d'entités forestières permettant la mise en œuvre d'une exploitation raisonnée via une prime forfaitaire à l'achat de parcelles forestières. Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires privés et leur regroupement (groupement forestier) possédant une propriété sur le Département de la Côte-d'Or.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 poursuivra les aides accordées exclusivement en faveur des frais notariés (honoraires, frais administratifs, etc.) En outre, une proposition de convention pourrait être proposée avec le CRPF et le Syndicat des Propriétaires forestiers Privés quant à l'animation de cette aide dont les objectifs aborderaient le regroupement du parcellaire, l'expérimentation d'essences et les débouchés en agroforesterie.

- zones de stockage de grumes le long des routes départementales :

Le Conseil Départemental souhaite faciliter le stockage de grumes en proposant aux collectivités des transferts d'emprises départementales inutilisées, dans le domaine public communal. Les collectivités locales ont un rôle à jouer pour stimuler l'offre locale, et peuvent contribuer à l'amélioration des zones de stockage, complément essentiel des dessertes et plus généralement lié à l'accès à la ressource.

La démarche vise à identifier les dépendances du réseau routier départemental qui seraient inutilisées et dont les caractéristiques permettraient de les transformer en places de dépôt. Le but est d'améliorer la mobilisation des bois au sein des massifs forestiers (forêts publiques et privées) et de répondre aux objectifs d'accroissement de la récolte tel que le Contrat Forêt-Bois régional 2021/2028 le préconise. En effet, le développement des infrastructures de stockage, en complément de la desserte, reste une priorité pour la filière.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 encouragera cette démarche de transfert de domanialité auprès des collectivités. Dans un second temps, il étudiera d'autres procédures pour mener à bien ce type de projet.



Débardage de grumes en forêt du Pays Seine-et-Tilles
(Photo Charte Forestière du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne)

OBJECTIF 2.3 ENCOURAGER LA COORDINATION DE COUPES DE BOIS ENTRE FORÊTS PUBLIQUES ET PRIVEES

Afin de soutenir un marché du bois d'industrie et bois-énergie pour conserver une dynamique départementale, il importe de l'accompagner dans un contexte de gestion multifonctionnelle. Dans ce cadre, l'ONF et le CRPF pourraient proposer de mener une nouvelle action destinée à nourrir la réflexion des acteurs des Chartes Forestières de Territoire. Il s'agit d'innover dans la planification de la récolte du bois en permettant aux propriétaires publics et aux propriétaires privés de préparer ensemble des programmes de coupes à exploiter et commercialiser en collaboration étroite.

Le Conseil Départemental a toujours soutenu une sylviculture ayant pour objectif une véritable amélioration des peuplements tout en limitant l'impact immédiat des coupes réalisées sur des surfaces plus importantes induites par les regroupements tendant à :

- l'amélioration des conditions de travail des entreprises de travaux forestiers grâce à des chantiers plus importants,
- la mise en commun des compétences et des réseaux pour la valorisation des produits.

Les enjeux sont à la fois économiques et écologiques :

- améliorer la planification des opérations, permettant en particulier aux propriétaires privés d'augmenter les volumes récoltés grâce à une meilleure préparation et une meilleure mobilisation des petits propriétaires (animation foncière),
- anticiper ces opérations permettant de mieux les articuler avec la vie du territoire (prise en compte des enjeux environnementaux, d'accueil du public, de sensibilité paysagère, etc.).

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 encouragera l'ONF, le CRPF et les établissements publics porteurs d'une Charte Forestière de Territoire, avec l'appui des Communes forestières, à collaborer en vue de l'élaboration d'un programme de coupes public-privé sur une période déterminée.

OBJECTIF 2.4 PROMOUVOIR LE BOIS D'OEUVRE DE QUALITE 100 % CÔTE-D'OR

La Côte-d'Or est le plus boisé des départements bourguignons avec une majorité de feuillus qui couvrent près de 270 000 hectares. Il se démarque par la présence de l'ensemble des activités de la filière forestière (sylviculture, exploitation, 1^{ère} et 2^{ème} transformations et négoce...) qui représentent plus de 3 000 emplois.

Jusqu'à-là, les feuillus étaient utilisés majoritairement pour les meubles en bois massif, aujourd'hui plus rares, et pour les traverses de chemin de fer qui sont dorénavant souvent en béton.

La difficulté a toujours été d'ordre économique. La croissance d'un Chêne peut être de 160 ans alors que celle d'un Pin maritime plus rectiligne avec un meilleur rendement au sciage, descend à 50 ans. Une forêt de résineux peut avoir une densité allant jusqu'à 10 m³ par hectare alors que le feuillu est en dessous de 5 m³ par hectare. Ce qui peut engendrer des difficultés de gestion de peuplements. Ainsi, promouvoir le bois d'œuvre du département, c'est améliorer la compétitivité économique du feuillu face au résineux.

Pour encourager l'exploitation des feuillus et lutter contre l'émergence de la concurrence vis-à-vis de l'utilisation du bois comme combustible, l'ensemble des acteurs de la filière avec le Département insistent sur la nécessité de prioriser les usages de la ressource : d'abord les produits à forte valeur ajoutée, le bois d'œuvre, puis la fabrication de panneaux et pour finir, l'énergie.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 souhaite promouvoir une démarche collective garantissant la traçabilité et la qualité des produits bois au travers de la marque 100 % Côte-d'Or, favorisant les circuits courts, l'économie locale et l'emploi.

Ses principaux objectifs visent à :

- valoriser la ressource forestière du bois d'œuvre de qualité du département,
- augmenter le nombre, la qualité et la visibilité des projets en bois sur le territoire (filiale bois-construction),
- encourager les entreprises à se tourner vers les produits techniques à plus forte valeur ajoutée,
- affirmer la volonté de travail en circuits courts et accroître les retombées économiques locales de l'utilisation du bois pour un maintien d'activités et d'emplois en secteur rural,
- valoriser les bois feuillus en bois d'œuvre et ne pas hésiter à faire des bois feuillus de seconde qualité un usage énergie par défaut,
- soutenir les dispositions fiscales afin d'inciter les petits propriétaires à exploiter et vendre leur bois,
- soutenir l'innovation dans l'utilisation du bois.



Forêt de Chênes en Côte-d'Or (photo CD 21)

3. ORIENTATION 3 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Les pratiques sylvicoles et leurs évolutions impactent l'environnement positivement ou négativement, vers une banalisation des paysages. Pour autant, les changements de pratiques sont parfois complexes à mettre en œuvre en raison des pressions climatiques, réglementaires ou encore financières. C'est pourquoi, toutes les actions permettant à la fois le maintien des exploitations vertueuses et le soutien des changements favorables à la biodiversité seront recherchées, dans les limites des compétences du Conseil Départemental.

OBJECTIF 3.1 SOUTENIR LES OUTILS D'ANIMATION ET D'INNOVATION A L'ECHELON DEPARTEMENTAL

Les Chartes Forestières de Territoire :

Outils d'animation et d'innovation à l'échelon départemental fortement soutenus par l'Union Européenne au sein de ses Programmes de Développement Rural (PDR), dont le dernier prévu de 2021 à 2027, les Chartes Forestières de Territoire sont un outil contractuel, instauré par la loi d'orientation forestière de 2001 et mis en œuvre à l'initiative des acteurs et élus locaux.

En effet, elles résultent d'initiatives locales et reposent sur une démarche de concertation entre les différents acteurs locaux en vue d'aboutir à un projet collectif partagé de mise en valeur de la forêt. Cette démarche doit permettre le débat et les échanges entre les propriétaires et gestionnaires forestiers privés et publics, les acteurs économiques de la filière forêt-bois, les collectivités, les élus, les représentants des usagers de la forêt et de la société civile (association de protection de l'environnement), les partenaires institutionnels...

Dans le PDR 2021/2027 en cours de réalisation, ces actions devraient être renforcées relativement à :

- la préservation du couvert forestier comme lieu de stockage du carbone et de séquestration du dioxyde de carbone,
- le choix d'essences forestières adaptées dans la gestion sylvicole,
- l'utilisation du matériau bois dans la rénovation et la construction comme matériau de substitution aux matériaux énergivores, ainsi que comme l'une des énergies de substitution dans le cadre d'un modèle d'utilisation locale,
- la diversification des essences forestières pour anticiper les risques de dépérissements, de ravageurs ou sanitaires.

Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 poursuit son soutien à ce type de projet partagé, qui fait de la forêt et du bois un levier de développement local. Elle se concrétise par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions durables et innovantes.

Les Parcs régionaux et nationaux :

A travers ces parcs, des objectifs ambitieux peuvent être définis tels que la découverte de l'écosystème forestier dans toutes ses dimensions, la structuration et l'accompagnement de la filière touristique dans une logique de développement durable et de développement de l'attractivité du territoire. **Le Conseil Départemental souhaite confirmer son soutien aux grands projets structurants pour le territoire tel que ces parcs et leurs actions,** comme :

- la participation à la distinction des milieux forestiers qui ont un intérêt en patrimoine naturel, culturel et paysager et ceux qui jouent un rôle en termes de continuité écologique,
- la mobilisation du bois en forêts publiques et privées, accompagnée d'un développement durable, bénéfique pour l'ensemble des acteurs.

C'est pourquoi, le Département signe des conventions partenariales, afin de donner un cadre réglementaire et de définir des objectifs à long terme, ainsi que des conventions annuelles détaillant les actions menées.

Autres filières innovantes :

La Truffe de Bourgogne est un produit phare du département. **Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or à travers son partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, mais aussi avec le milieu associatif qui défend et développe cette filière (comme l'Association la Truffe Côte-d'Orienne 21/71), souhaite poursuivre la sensibilisation.**

En outre, une aide à la filière est déjà instaurée au sein de l'**accord-cadre agricole « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain 2020/2025 »**, signé entre le Département et la Chambre d'Agriculture, pour soutenir les agriculteurs dans l'achat de plants truffiers.



La Truffe de Bourgogne (photo cotedor-tourisme.com)

OBJECTIF 3.2 AMELIORER DE LA QUALITE PAYSAGERE ET LES RESSOURCES NATURELLES PAR LA PLANTATION

La richesse du paysage de la Côte-d'Or constitue un enjeu important et nécessite des interventions afin de conserver et de préserver le cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire. Tout en préservant le rôle de l'arbre comme filtre de l'eau, il est nécessaire de mettre en place une politique de maintien des paysages vivants et identitaires en réparant les dégradations afin d'en restaurer progressivement la biodiversité.

Au sein d'un territoire, les sites dégradés liés à la forêt sont de deux ordres :

- certains sont liés à des dynamiques externes à la forêt. Ils ne sont pas du seul ressort du propriétaire ou gestionnaire forestier, car c'est une problématique d'aménagement d'un territoire à plusieurs composantes gérées par des acteurs variés (élu local, animateur de développement local, agriculteur, entreprise, association...),
- d'autres sont étroitement dépendants des objectifs et actions menées dans le cadre de la gestion d'un patrimoine forestier. Des dynamiques internes à la forêt sont donc à l'origine d'éventuelles dégradations de sites.

L'objectif du Conseil Départemental est d'aider les organismes publics, les particuliers et leurs groupements respectifs pour le financement de travaux de plantation, prioritairement dans :

- les milieux dégradés tels qu'anciennes décharges, carrières, etc.,
- les zones sensibles des captages d'alimentation en eau potable. Des mesures sont déjà effectives en faveur de la qualité de l'eau sur les zones de captages jugées importantes par le Département au titre de la **Stratégie Départementale de l'Eau 2019 / 2024**. Ces zones sensibles correspondent aux périmètres de protection immédiate et rapproché des captages ainsi qu'aux zones sensibles des bassins d'alimentation de captage.

La bonne maîtrise de l'aspect paysager ainsi que la préservation du rôle de filtre de l'arbre, sont des atouts pour l'exploitant qui fonde son image auprès du public, des habitants, des décideurs... Dans ces deux cas, **le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 souhaite soutenir l'aide aux travaux de plantation comprenant le travail préparatoire du sol, la fourniture des plants et la plantation, ainsi que l'entretien durant les trois premières années.**

Les essences devront être différentes, naturelles, indigènes et adaptées aux conditions de milieux (référence au catalogue des stations forestières).

De même, ces essences devront être prises en compte au sein de la Réglementation des Boisements instaurée par **l'accord-cadre agricole pluriannuel « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain 2020/2025 »**, signé entre le Département et la Chambre d'Agriculture, en cohérence avec les actions du Département en faveur des plantations irrégulières et la lutte contre les cultures monospécifiques (très fréquentes dans le Morvan).



Captage d'eau en Côte-d'Or (photo CD 21)

OBJECTIF 3.3 ASSURER LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE ET DU RÔLE DE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DES MILIEUX FORESTIERS

La prise en compte de la biodiversité est l'un des axes fondamentaux de la gestion forestière durable. La préservation de la biodiversité en forêt, en particulier la biodiversité dite ordinaire, relève de l'approche multifonctionnelle, qui constitue un principe directeur de la politique forestière française depuis la loi d'orientation sur la forêt de 2001.

La diversité biologique, qu'elle soit génétique, spécifique ou écosystémique, est un élément essentiel pour l'adaptation des écosystèmes forestiers confrontés aux changements globaux, et notamment au changement climatique. La biodiversité est ainsi un facteur de résilience pour les forêts et un gage de maintien de leur productivité sur le long terme.

Pratiques sylvicoles et biodiversité sont souvent interdépendantes. Pour autant, il est vrai que la forêt a longtemps été perçue et gérée sous l'angle économique en privilégiant la production de bois. Les enjeux de celle-ci tendent à

évoluer face à la crise climatique que nous traversons et si des changements de pratiques peuvent être nécessaires, ils sont parfois complexes à mettre en œuvre. Une meilleure prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques offerts permettront d'accroître sa résilience face aux changements climatiques.

C'est pourquoi, le Département propose plusieurs outils, notamment via son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité :

- la labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) pourvue d'un plan de gestion qui programme les actions à mener sur le site en tenant compte de ses enjeux mais aussi de ses fragilités (ex : période d'intervention pour éviter le dérangement),
- un soutien financier visant à travailler sur les continuités écologiques intra-forestières et les zones d'interface (milieux particulièrement riches en biodiversité) afin d'augmenter le potentiel d'accueil,
- un accompagnement financier mais aussi technique pour la plantation de haies en complément de l'appel à projet de la Région avec la mise en place de plan de gestion bocager en concertation avec la filière bois énergie (ONF, CA21, etc.), afin de valoriser le bois issu du bocage et/ou de l'agroforesterie.
- l'accompagnement à l'acquisition de forêts afin de protéger les qualités paysagères de celles-ci et d'avoir une gestion cohérente à l'échelle d'un massif. Cette acquisition ne fera pas forcément l'objet d'une labellisation ENS, cependant des prescriptions environnementales et paysagères encadreront le projet parcellaire et les travaux connexes qui pourrons porter sur :
 - les éléments identitaires forts à conserver,
 - les ressources et les potentiels écologiques à valoriser,
 - les aménagements à réaliser pour atteindre ces objectifs.

OBJECTIF 3.4 SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS AUX MULTIPLES FONCTIONS DE LA FORÊT

Sensibiliser, éduquer et former, sont les bases essentielles d'une prise de conscience sur la nécessité d'un changement pour garantir au mieux les conditions de vie des générations futures. C'est pourquoi, le Département s'engage à promouvoir les actions innovantes en faveur d'une meilleure gestion de la ressource auprès d'un large public mais aussi de faire connaître son engagement sur le territoire avec les acteurs de la gestion de milieux naturels.

Les pratiques sylvicoles et leurs évolutions ont un impact non négligeable sur l'environnement qu'il est important de faire connaître afin d'améliorer les pratiques.

C'est pourquoi, le Département propose de soutenir des actions, notamment via son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité :

- d'accompagnement (sous forme d'animations ou de formations) auprès des exploitants forestiers dans le cadre de modification de pratiques en faveur de la biodiversité,
- de promotion à proprement parler par le biais de divers outils tels que les SylvoTrophées permettant de distinguer des propriétaires forestiers qui ont adopté une gestion dite multifonctionnelle, c'est-à-dire une gestion de la forêt permettant à la fois de produire des bois de qualité, de maintenir un certain degré de naturalité et de proposer un espace de loisirs et de ressourcement accessible à tous.



Houppier de hêtre (photo CD 21)

4. ORIENTATION 4 - LE RÔLE SOCIAL DE LA FORÊT

Les bienfaits des forêts sont à la fois économiques, souvent mesurés en termes monétaires, environnementaux mais aussi social. Ce dernier aspect est plus difficile à mesurer et peut considérablement varier d'un département à l'autre, en fonction de leur niveau de développement et de leurs traditions. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite garantir le maintien et le développement de cette fonction, faisant partie intégrante de la gestion forestière.

OBJECTIF 4.1 ENCOURAGER LES CHANTIERS D'INSERTION PROPOSES PAR L'ONF

L'ONF rencontre des difficultés importantes afin de trouver des employés saisonniers pour certains types de travaux tels que le ramassage de graines classées et de branchages, dont les risques restent faibles (un personnel non qualifié pouvant être ainsi sollicité). En outre, une assurance particulière n'est pas nécessaire pour ce type de chantier.

Par ailleurs, l'ONF est confronté depuis quelques années, à la réduction de ses moyens en forêts domaniales et à des carnets de commande restreints qui limitent fortement le nombre de chantiers.

Le Département de la Côte-d'Or, chef de file de l'insertion dans les territoires, accompagné de l'ONF, souhaite poursuivre sa réflexion quant à ces projets de chantiers d'insertion et les différentes difficultés susceptibles de ralentir leurs concrétisations telles que : les moyens de transport, la prévision et la durée des chantiers proposés.

Tout d'abord, par l'intermédiaire des Services Départementaux :

- l'ONF s'engage à se rapprocher des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) dans le but de présenter ses divers domaines d'intervention et de faire ressortir ses besoins, ainsi qu'aux ESAT (Établissements et Services d'Aides par le Travail, ex-CAT) et aux ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) lors de l'élaboration du dossier d'appel d'offre,
- le Département de la Côte-d'Or réalisera un bilan de ces chantiers réalisés, dans son rapport annuel. Des échanges d'informations pourront être réalisés tout au long de l'année.

A noter que par ailleurs, l'ONF n'introduit pas de clauses d'insertion dans ses marchés publics parce qu'il rencontre des difficultés à trouver des entreprises capables de réaliser ses travaux forestiers et qu'une telle clause engendrerait un allongement des délais et une augmentation des coûts.



Chantier de nettoyage en Val de Saône (2014)

OBJECTIF 4.2 SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC A LA GESTION DES FORÊTS ET DE LEURS RESSOURCES

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité, le Département s'est doté de deux outils de sensibilisation à la richesse du patrimoine côte-d'orien :

- les projets pédagogiques à destination des cycles 2, 3 et 4,
- le catalogue de sorties nature proposé au grand public.

Ces outils permettent de toucher les enfants, les adultes passionnés comme les novices, en leur faisant découvrir toutes les actions que mène le Département en faveur de la biodiversité notamment en lien avec les thématiques forestières (brame du cerf, balade nature au cœur du Parc National de Forêts, les baies sauvages, etc.). Cette offre a été construite en partenariat avec des structures départementales expérimentées et spécialistes de la sensibilisation ainsi que dans la gestion d'espaces naturels comme l'ONF, la Maison de la Forêt ou encore la Fédération de Chasse.

Ces animations et évènements grand public sont valorisés à travers la base de données de Côte-d'Or Tourisme sur le site www.bouger-nature-en-bourgogne.com ainsi que sur les sites des Offices de Tourisme et des partenaires.



Projet pédagogique avec des scolaires sur le thème de la forêt (photo CD 21)

De plus, le Conseil Départemental participe au développement des sports et loisirs de nature et tient à mettre à disposition de tous les Côte-d'Oriens et des touristes, des itinéraires sécurisés aux aménagements de qualité à l'aide de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

CONCLUSION

Selon le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) en août 2019, « une stratégie de gestion durable des forêts visant à maintenir ou à augmenter le stock de carbone en forêt tout en approvisionnant la filière bois à un niveau de prélèvement durable, générera les bénéfices d'atténuation maximum ».

Reconnu justement pour sa politique forestière menée jusqu'alors, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or continuera au sein des instances publiques et interprofessionnelles à contribuer à l'amélioration et à l'évaluation des politiques publiques en faveur de la multifonctionnalité de la forêt. Ces véritables outils de pilotage visent à améliorer la coordination et l'efficacité entre chaque acteur de la filière :

- le Contrat Forêt-Bois régional,
- le programme opérationnel Fonds Européen de Développement Régional et Fonds Social Européen (FEDER/FSE),
- l'observatoire Régional Bourgogne-Franche-Comté Air Énergie Climat,
- le réseau d'animateurs bois-énergie ADEME/Région et l'Interprofession régionale FIBOIS,
- le parc national de forêts,
- la Réserve Naturelle Régionale et la forêt d'exception du Val-Suzon...

Le Plan Départemental de la Forêt 2021/2027 décline une nouvelle politique forestière départementale en treize objectifs, ambitieux qui tiennent compte de la large concertation entreprise avec ses partenaires publics, associatifs et issus du monde entrepreneurial durant l'été 2020.

Orientation 1 : Gestion durable de la forêt et changement climatique				
Objectif : Aider au renouvellement d'essences adaptées et mélangées				
Priorité de l'objectif 1.1	3/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
Périmètre concerné	Forêts publiques et privées de la Côte-d'Or			Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Contexte	<p>Une véritable gestion durable de la ressource forestière accompagnée de récoltes de bois régulières, d'une valorisation en priorité du bois d'œuvre, du bois d'industrie et de l'utilisation énergétique des sous-produits et des produits en fin de vie, participent à la lutte contre le changement climatique (l'arbre est le principal puits de carbone en France).</p> <p>C'est d'une part l'objectif stratégique n° 1 du Contrat Forêt-Bois régional 2018/2028, qui encourage la gestion dynamique et multifonctionnelle des forêts Côte-d'Oriennes, mais aussi celui des accord-cadres successifs signés entre l'Office National des Forêts (ONF) et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis 2007, permettant la production de bois d'œuvre feuillus de qualité, essentiellement de Chêne et de Hêtre, mais aussi des mélanges d'essences (feuillus tels que le Frêne, l'Érable...). Mais sous certaines conditions et selon les stations adaptées.</p> <p>Ces travaux sylvicoles en forêts publiques, permettent d'assurer le renouvellement des forêts mais également un maintien de l'activité en milieu rural (ouvriers forestiers, sous-traitance pour l'achat de plants, de matériels...).</p> <p>300 000 m³ de bois mobilisés chaque année en forêt communale contribuent potentiellement à une fourchette de 2 400 à 3 000 emplois. Ce sont autant d'emplois non délocalisables ancrés dans les territoires. L'exploitation du bois représente jusqu'à 80 % du budget des plus petites Communes. L'amélioration de la compétitivité des entreprises forestières est l'objectif n° 2 du Contrat Forêt-Bois régional.</p>			
Descriptif	<p>Le Département de la Côte-d'Or développera et renforcera les actions déjà mises en œuvre en amont comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aide au dépressage (favoriser les plants au plus fort potentiel), - l'aide au reboisement, qui permet la production de bois d'œuvre feuillus de qualité avec des mélanges d'essences (élargissement des provenances). <p>Le changement climatique a de nombreux impacts : augmentation des températures, des vagues de chaleur et du dessèchement des sols tout au long de l'année. Ces modifications entraînent un dépérissement des essences et une baisse de productivité pour la filière forêt-bois.</p>			

	<p>Le Département soutiendra les campagnes de tests d'essences (indigènes et d'autres provenances) sur son territoire, en forêts publiques et privées à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa participation aux projets expérimentaux portés par l'ONF et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), constituant des îlots d'avenir qui permettent d'observer l'adaptation des nouvelles essences (Chêne vert...), - sa participation au développement des outils de collecte et d'analyse des données afin de mieux connaître l'état réel de nos forêts. <p>Le Département souhaite soutenir une sylviculture proche de la nature, donnant une forêt dite « irrégulière » en favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une plantation irrégulière adaptée à la station, - une récolte raisonnée pour respecter la résilience de la forêt, - le développement des sous-bois qui retiennent humidité et fraîcheur, - une surveillance de la santé et de la vitalité des forêts, - une intervention limitée pendant les périodes de nidification et gestion des lisères pour qu'elles ne se ferment pas (accueil de la biodiversité), - un franchissement limité de cours d'eau et des mares avec les machines d'exploitation, <p>l'objectif d'une production de bois de gros diamètres et de bonne qualité.</p>
Moyens	<p>Aide de 40 % selon les modalités définies au Guide des Aides Départementales</p> <p>Enveloppe financière : 200 000 €</p>
Cibles	Propriétaires forestiers publics et privés.
Partenaires	ONF, CRPF, Communes forestières, Établissements publics, Association Départementale des Communes Forestières de la Côte-d'Or (ADCOFOR 21), Région, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés.
Echéancier	48 mois.
Éléments d'évaluation	Surfaces et essences aménagées. Taux de captage du carbone. Montant total annuel des subventions.
Remarques	/



Orientation 1 : Gestion durable de la forêt et changement climatique				
Objectif : Aider à la reconstitution de forêts touchées par des calamités				
Priorité de l'objectif 1.2	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
Périmètre concerné	Forêts publiques et privées de la Côte-d'Or		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Contexte	<p>Aujourd'hui, l'intensité et la fréquence des événements météorologiques (tempêtes), climatiques (hausse des températures, fortes précipitations l'hiver, incendies) et biotiques (attaques exceptionnelles d'insectes surtout depuis 2018), fragilisent fortement les forêts. Aucune essence n'est épargnée, résineux, feuillus en Val-de-Saône... Pourtant ces forêts jouent un rôle crucial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - économique, les recettes de coupes de bois sont la principale ressource pour une grande majorité de petites Communes du département (les maladies entraînent des coupes massives et précoces de grumes infectées, accompagnés de prix à la baisse vu l'importance de l'offre sur le marché), - de maintien de la biodiversité, du bon fonctionnement des sols, de la stabilité du climat et de la qualité de l'air et de l'eau. 			
Descriptif	<p>Cette action a pour objectif, la prévention des dommages causés aux forêts par les calamités naturelles, au travers de la prise en charge des coûts liés aux projets de lutte et de prévention contre les organismes nuisibles et les maladies.</p> <p>Le Département soutiendra les actions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévention reposant sur le respect de la dynamique naturelle des peuplements et l'adaptation des travaux aux caractéristiques des stations forestières. L'ONF et les propriétaires forestiers privés devront repérer les peuplements vulnérables et signaler ceux nécessitant une protection particulière. Alors, il leur faudra récolter en priorité les peuplements à risque et effectuer les travaux sylvicoles requis pour augmenter la résistance des autres peuplements à une éventuelle épidémie, - détection, plus elle est rapide, plus les possibilités d'intervention sont nombreuses, adaptées et les pertes économiques et dommages réduits. Dans les zones de « luttés obligatoires » définies par Arrêté Préfectoral, les propriétaires ont obligation de détecter par tous moyens, les zones impactées. Un inventaire sera réalisé annuellement dans l'ensemble des aires reboisées de la Côte-d'Or, - lutte, par une sylviculture préventive sur l'ensemble des massifs, afin d'atténuer les pertes économiques imputables aux ravageurs et aux maladies. Les aires géographiques impactées sont établies par arrêté préfectoral. La décision d'intervenir doit concilier une 			



	<p>forte concentration de ravageurs et un seuil économique au-delà duquel les pertes économiques risquent d'être importantes. Les moyens de lutte sont alors déclenchés : abattage et commercialisation immédiate. Les bénéficiaires de ces aides départementales, sont les propriétaires de forêts communales ou privées.</p> <p>L'objectif est de reconstruire des écosystèmes forestiers plus stables et résilients et si les conditions le permettent, par l'intermédiaire d'une gestion proche de la nature et d'une composition conforme aux stations. Le passage d'une culture mono spécifique vers un mélange des essences est fortement conseillée d'un point de vue à la fois écologique et économique.</p>
Moyens	<p>Subvention de 5 € le m³ sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or (coupes d'épicéas ou feuillus impactés avec engagement de replanter au moins trois essences différentes dont deux en feuillu, essences d'espèces méridionales comme le Chêne Vert acceptées et Douglas exclus). L'ensemble doit être adapté au catalogue des stations.</p> <p>Chaque dossier doit représenter un maximum de 1 000 m³ de bois (l'Etat accorde une aide au transport des coupes au-delà de 1 000 m³ de bois) et présenter un plan de gestion.</p>
Cibles	Propriétaires forestiers publics et privés.
Partenaires	ONF, CRPF, Communes forestières, ADCOFOR 21, Etablissements publics, Région, DRAAF, Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés.
Echéancier	24 mois.
Éléments d'évaluation	Surfaces et essences traitées. Taux de captage du carbone. Montant total annuel des subventions.
Remarques	/



Orientation 1 : Gestion durable de la forêt et changement climatique				
Objectif : Aider à la plantation d'arbres, véritables puits de carbone				
Priorité de l'objectif 1.3	2/3	Rôle du CD 21	Coordination	
Périmètre concerné	Communes du Département		X	Soutien technique
				Soutien financier
			Maîtrise d'ouvrage	
Contexte	<p>Alors que l'urbanisation avance et que les épisodes de fortes chaleurs et d'intempéries semblent plus fréquents, les zones boisées en ville contribuent à la fois à la qualité de vie des citoyens, mais aussi son utilité est reconnue comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - purificateur d'air et de réduction de la teneur de l'air en gaz polluants et en particules fines : les feuilles de certaines espèces agissent comme de véritables ventouses, qui peuvent fixer jusqu'à 20 kg de particules par an, - réducteur des risques d'inondation, l'arbre filtre les eaux de ruissellement, - climatiseur : grâce à son feuillage il absorbe et réfléchit une partie du rayonnement qui, autrement, atteindrait le bitume pour se transformer en chaleur, - écosystème : source de nourriture et d'abri, l'arbre permet d'accueillir toutes sortes d'insectes et d'animaux (notamment des abeilles, oiseaux et des petits mammifères), et donc d'attirer et de retenir en ville des espèces qui n'y seraient pas présentes autrement. 			
Descriptif	<p>L'arbre est le principal puits de carbone.</p> <p><u>Implantation d'îlots de fraîcheur et de puits de carbone :</u></p> <p>Les projets proposés devront prendre en considération les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les arbres existants dont les actions sont déjà bénéfiques, - concevoir un plan d'aménagement sur l'ensemble du territoire avec obligation d'introduire de la biodiversité, - favoriser leur plantation pour obtenir une importante exposition au soleil, le long des grands axes de circulation, dans les zones piétonnes, à proximité des écoles, des maisons de retraite et des hôpitaux, - planter des essences différentes, naturelles, locales, adaptées aux conditions de milieux non allergisantes (Érables, Frênes...) et capables d'accueillir de nombreux animaux et insectes (ce qui n'est pas le cas des platanes et des marronniers par exemple). Favoriser des espèces comme le bouleau le long des axes de circulation car ses feuilles poilues captent les particules, 			



	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser des espèces plus résistantes aux fortes chaleurs et nécessitant moins d'arrosage, - favoriser les sols perméables au pied des plantations. <p>Le Conseil Départemental accompagnera des projets citoyens ayant pour but de sensibiliser les citoyens sur les enjeux liés au rôle multifonctionnel de la forêt (plantation d'essences adaptées, de vergers...). Cet accompagnement sera dirigé en faveur d'outils et de contenus pédagogiques innovants et dont la finalité est de faire émerger un ou plusieurs projets collectifs, portant principalement sur la plantation et la connaissance d'un écosystème.</p> <p><u>Encourager l'afforestation :</u></p> <p>Si la baisse des émissions de gaz à effet de serre constitue le volet essentiel des stratégies climatiques nationale et européenne, un autre vise à accroître la capacité d'absorption des puits de carbone. Le moyen le plus simple pour capter le CO² atmosphérique reste de planter, de faire pousser des arbres et d'augmenter leur nombre. Les territoires urbains et périurbains en priorité, qui disposent d'espaces forestiers dégradés, seraient encouragés à planter des micro-forêts ou forêts.</p> <p>Le projet devra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 1 ha minimum (ou 800 plants), - composé d'essences diversifiées : trois essences minimum, - accompagné d'un document de gestion durable ou s'engager dans une démarche de gestion durable s'il n'en a pas au moment où il perçoit l'aide. <p>Il engagera le propriétaire public au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'arbres morts, - au respect des sols (structure, période d'intervention, absence d'utilisation de pesticides), - au choix des essences permettant de renforcer la résistance associative du peuplement irrégulier. Ainsi, la forêt aura une meilleure capacité à supporter les attaques d'insectes et autres aléas naturels.
Moyens	<p>Les travaux de plantations d'îlots de fraîcheur seront accompagnés dans le cadre de l'Appel à Projet Transition écologique (communes de moins de 10 000 habitants).</p> <p>Quant à l'afforestation, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or financera les collectivités et établissements publics pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des projets retenus entre 3 et 4 € HT par plant, - des travaux de plantation et d'entretien les trois premières années selon un barème départemental basé sur le coût HT des travaux diminués des autres subventions attribuées,



	<p>- un taux de 40 %.</p> <p>Aide de 40 % selon les modalités définies au Guide des Aides Départementales</p> <p>Enveloppe financière : 50 000 €</p>
Cibles	Communes, Communautés de Communes et associations.
Partenaires	ONF, Communes forestières, ADCOFOR 21, et associations.
Echéancier	36 mois.
Eléments d'évaluation	Nombre d'arbres et essences concernés. Surface et afforestation réalisées. Indice de canopée. Taux de captage du carbone. Montant total annuel des subventions.
Remarques	/



Orientation 2 : Production et mobilisation du bois comme filière de la transition énergétique				
Objectif : Soutenir les filières bois-construction et bois-énergie comme débouchés				
Priorité de l'objectif 2.1	3/3	Rôle du CD 21	Coordination	
Périmètre concerné	Département		X	Soutien technique
				Soutien financier
			Maîtrise d'ouvrage	
Contexte	<p>Les bâtiments consomment à eux seuls 45 % de l'énergie finale et produisent 25 % des gaz à effet de serre. D'où l'absolue nécessité de développer des solutions afin d'assurer la transition écologique telles que le bois-construction. Il est le second employeur de la filière forêt-bois et produit un quart de la valeur ajoutée de cette même filière. Il regroupe les bureaux d'études spécialisés, la construction de maisons en bois, les travaux de charpente, de menuiserie et de revêtements. L'utilisation accrue du matériau bois permet une bonne gestion de la ressource bois par des débouchés économiques indispensables et par une limitation des gaz à effet de serre.</p> <p>En outre, le bois est un atout considérable comme débouché pour la transition énergétique. Il représente environ 42 % de la part des énergies renouvelables. Il est la 1^{ère} énergie renouvelable en France. Seuls son abattage, sa transformation et son transport émettent du CO₂, d'où l'intérêt d'une production locale.</p> <p>Ce développement du bois-énergie est un objectif partagé par l'ensemble des partenaires de la filière forêt-bois, des pouvoirs publics et de l'Union Européenne. Outre son impact positif sur l'indépendance énergétique des territoires et sur la lutte contre l'effet de serre, la mobilisation de telles ressources en énergie renouvelable participe au respect des engagements internationaux de la France en la matière d'ici 2030.</p> <p>Le Contrat Forêt-Bois régional 2018/2028 renforce l'utilisation du bois, conciliant économie et écologie, en développant les circuits courts et l'augmentation de l'utilisation du bois local. Tous les secteurs de l'utilisation du bois sont concernés : construction, aménagement, ameublement, emballage, bois-énergie...</p>			
Descriptif	<p>Bois-construction :</p> <p>En vue de soutenir et d'utiliser la production forestière régionale (notamment Chêne, Hêtre et Douglas), tout en respectant l'équilibre des milieux naturels et l'architecture locale, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or aide les collectivités et organismes publics à promouvoir l'utilisation du bois à travers la réalisation d'opérations remarquables et exemplaires de constructions bois tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre en privilégiant l'utilisation d'essences bourguignonnes.</p>			



	<p>Sont éligibles à l'aide départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le financement des missions d'études en structures bois dans les projets (conseil et assistance permettant la définition technique de l'utilisation du bois, dimensionnement et plans d'exécution), - le financement des lots bois (charpente, ossatures, murs et refends, bardages et revêtements, menuiseries extérieures, ouvrages menuisés des menuiseries intérieures), - l'utilisation d'essences bourguignonnes pour les constructions neuves ou les parties neuves dans l'existant, qui est à privilégier. <p>Bois-énergie :</p> <p>Depuis 2004, le Département de la Côte-d'Or poursuit son programme de soutien à la filière bois-Énergie et gère de façon indépendante cette politique d'accompagnement des collectivités, mais en collaboration étroite avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et les autres partenaires financiers (État, Région).</p> <p>L'aide du Conseil Départemental concerne des projets d'investissement pour l'installation de chaufferies automatiques à bois déchiqueté valorisant le plus souvent possible les plaquettes forestières mais également des granulats bois et même des combustibles miscanthus et paille.</p> <p>En complément d'une faisabilité économique, la faisabilité technique est également indispensable. A ce titre, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, l'ONF et le SICECO territoire Côte-d'Or, par le biais de la Mission Bois-Energie de la Côte-d'Or (MBE 21), structurent et soutiennent le développement du bois-énergie sur notre territoire, en s'assurant de l'optimisation des aides publiques. La Mission Bois-Energie 21 a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'émergence de projets en apportant information et sensibilisation aux élus par l'organisation de réunions d'informations ciblées et de visites de chaufferies automatiques au bois déchiqueté (avec réseau de chaleur), - accompagner les maîtres d'ouvrage, par la mise en place d'actions de sensibilisation ainsi que d'une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage en direction des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres acteurs publics (Bailleurs sociaux, maisons de retraite, etc.), de manière à fiabiliser cette volonté d'efficacité énergétique et environnementale.
Moyens	<p>Les travaux seront accompagnés dans le cadre d'Appels à projet « Patrimoine communal » (sauf pour les projets limités aux chaufferies bois collectives et ceux avec réseau de chaleur). Le plafond de dépense éligible de l'ensemble du projet, est porté à 150 000 €, soit une subvention plafonnée à 45 000 €.</p>



	<p>Pour les projets limités aux seuls chaufferies bois ou réseau de chaleur le taux de l'aide est fixé à 20 % selon les modalités définies au Guide des Aides Départementales (hors Appel à projet).</p> <p>Enveloppe financière : 100 000 €.</p>
Cibles	Communes, Communautés de Communes et Etablissements Publics.
Partenaires	ADCOFOR 21, Chartes Forestières de Territoire, Chambre de Commerce et de l'Industrie 21, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 21 et l'Interprofession FIBOIS.
Echéancier	42 mois.
Eléments d'évaluation	Essences locales, taux de captage du carbone, nombre de projets et subventions versées.
Remarques	/



Orientation 2 : Production et mobilisation du bois comme filière de la transition énergétique				
Objectif : Aider les projets structurants pour une meilleure mobilisation des bois				
Priorité de l'objectif 2.2	2/3	Rôle du CD 21		Coordination
Périmètre concerné	Communes forestières		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Contexte	<p>Du fait, à la fois du morcellement de la propriété forestière privée, de l'enclavement de nombreux massifs, mais aussi du manque de zone de stockage permettant le prélèvement des grumes dans des conditions optimums (respect des chemins, sécurisation du chargement et du transport), le potentiel forestier du département de la Côte-d'Or est sous-utilisé.</p> <p>- regroupement du parcellaire forestier privé :</p> <p>Le morcellement au fur et à mesure des successions est un frein à la gestion dynamique des forêts et à la mobilisation du bois. L'Union Européenne, comme le Contrat Forêt-Bois régional 2018/2028, encourage la modernisation de la structure de la forêt privée de la Côte-d'Or pour la rendre plus compétitive et créatrice de valeurs. Les regroupements fonciers et de gestion sont ainsi encouragés, de même que la formation à la gestion sylvicole, l'objectif étant d'augmenter les surfaces sous documents de gestion et d'en faciliter leur mise en œuvre.</p> <p>- zone de stockage de grumes le long des routes départementales :</p> <p>Le Conseil Départemental souhaite faciliter le stockage de grumes en proposant aux collectivités des transferts d'emprises départementales inutilisées, dans le domaine public communal. Les collectivités locales ont un rôle à jouer pour stimuler l'offre locale, et peuvent contribuer à l'amélioration des zones de stockage, complément essentiel des dessertes et plus généralement lié à l'accession à la ressource.</p>			
Descriptif	<p>- regroupement du parcellaire forestier privé :</p> <p>En collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Conseil Départemental a décidé d'aider à la constitution d'entités forestières permettant la mise en œuvre d'une exploitation raisonnée via une prime forfaitaire à l'achat de parcelles forestières. Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires privés et leur regroupement (groupement forestier) possédant une propriété sur le Département de la Côte-d'Or.</p>			



	<p>Les aides sont accordées exclusivement en faveur des frais notariés (honoraires, frais administratifs, etc.). Les dossiers prioritaires seront ceux qui permettent d'agrandir une unité de gestion pour atteindre au moins 4 hectares après acquisition.</p> <p>Une proposition de convention pourrait être proposée avec le CRPF et le Syndicat des Propriétaires forestiers Privés quant à l'animation de cette aide dont les objectifs aborderaient la fusion du parcellaire, l'expérimentation d'essences et les débouchés en agroforesterie.</p> <p>- zone de stockage de grumes le long des routes départementales :</p> <p>La démarche vise à identifier les dépendances du réseau routier départemental qui seraient inutilisées et dont les caractéristiques permettraient de les transformer en places de dépôt. Le but est d'améliorer la mobilisation des bois au sein des massifs forestiers (forêts publiques et privées) et de répondre aux objectifs d'accroissement de la récolte tel que le futur Programme de Développement Rural 2021/2027 et le Contrat Forêt-Bois régional 2021/2028 le préconisent. En effet, le développement des infrastructures de stockage, en complément de la desserte, reste une priorité pour la filière.</p> <p>Le Département encouragera cette démarche de transfert de domanialité auprès des collectivités. Dans un second temps, il étudiera d'autres procédures pour mener à bien ce type de projet.</p>
Moyens	<p>Aide forfaitaire de 400 €/dossier.</p> <p>Enveloppe financière : 2 500 €</p>
Cibles	Communes forestières, Communautés de Communes et propriétaires forestiers privés.
Partenaires	ONF, ADCOFOR 21, Chartes Forestières de Territoire, Chambre de Commerce et de l'Industrie 21, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 21, l'Interprofession FIBOIS, CRPF et Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés.
Echéancier	12 mois.
Éléments d'évaluation	Nombre de parcelles échangées, vendues, superficies concernées et montant total des subventions.
Remarques	/



Orientation 2 : Production et mobilisation du bois comme filière de la transition énergétique				
Objectif : Encourager la coordination de coupes de bois entre forêts publiques et privées				
Priorité de l'objectif 2.3	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
Périmètre concerné	Communes forestières			Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Contexte	<p>Afin de soutenir un marché du bois d'industrie et bois-énergie pour conserver une dynamique départementale, il importe de l'accompagner dans un contexte de gestion multifonctionnelle. Dans ce cadre, l'ONF et le CRPF pourraient proposer de mener une nouvelle action destinée à nourrir la réflexion des acteurs des Chartes Forestières de Territoire. Il s'agit d'innover dans la planification de la récolte du bois en permettant aux propriétaires publics et aux propriétaires privés de préparer ensemble des programmes de coupes à exploiter et commercialiser en collaboration étroite.</p>			
Descriptif	<p>Le Conseil Départemental a toujours soutenu une sylviculture ayant pour objectif une véritable amélioration des peuplements tout en limitant l'impact immédiat des coupes réalisées sur des surfaces plus importantes induites par les regroupements tendant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des conditions de travail des entreprises de travaux forestiers grâce à des chantiers plus importants, - la mise en commun des compétences et des réseaux pour la valorisation des produits. <p>Concrètement, il serait proposé que l'ONF, le CRPF et un établissement public porteur d'une Charte Forestière de Territoire, avec l'appui des Communes forestières, collaborent en vue de l'élaboration d'un programme de coupes public-privé sur une période déterminée (3 ans). Les étapes nécessaires à l'élaboration de ce programme comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'analyse des documents de gestion, . la concertation avec les propriétaires, . l'élaboration de scénarios de coupes groupées, . le choix par les propriétaires et leurs gestionnaires d'un scénario, . la détermination des conditions techniques et administratives des chantiers. <p>Les enjeux sont à la fois économiques et écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la planification des opérations, permettant en particulier aux propriétaires privés d'augmenter les volumes récoltés grâce à 			



	<p>une meilleure préparation et une meilleure mobilisation des petits propriétaires (animation foncière),</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper ces opérations permettant de mieux les articuler avec la vie du territoire (prise en compte des enjeux environnementaux, d'accueil du public, de sensibilité paysagère, etc.).
Moyens	/
Cibles	Communes forestières, Communautés de Communes et propriétaires forestiers privés.
Partenaires	ONF, ADCOFOR 21, Chartes Forestières de Territoire, CRPF et Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés.
Echéancier	36 mois.
Éléments d'évaluation	Superficies concernées, plans de gestion, volumes de bois récoltés et montant total des subventions.
Remarques	/



Orientation 2 : Production et mobilisation du bois comme filière de la transition énergétique				
Objectif : Promouvoir le bois d'œuvre de qualité 100% Côte-d'Or				
Priorité de l'objectif 2.4	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
Périmètre concerné	Département			Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Contexte	<p>Le département de la Côte-d'Or est le plus boisé des départements bourguignons avec une majorité de feuillus qui couvrent près de 270 000 hectares. Il se démarque par la présence de l'ensemble des activités de la filière forestière (sylviculture, exploitation, 1^{ère} et 2^{ème} transformations et négoce...) qui représentent plus de 3 000 emplois.</p> <p>Jusque-là, les feuillus étaient utilisés majoritairement pour les meubles en bois massif, aujourd'hui plus rares et pour les traverses de chemin de fer qui sont dorénavant souvent en béton.</p> <p>La difficulté a toujours été d'ordre économique. La croissance d'un Chêne peut être de 160 ans alors que celle d'un Pin maritime plus rectiligne avec un meilleur rendement au sciage, descend à 50 ans. Une forêt de résineux peut avoir une densité allant jusqu'à 10 m³ par hectare alors que le feuillu est en-dessous de 5 m³ par hectare. Il peut en résulter des difficultés de gestion de peuplements. Ainsi, promouvoir le bois d'œuvre du département, c'est améliorer la compétitivité économique du feuillu face au résineux.</p> <p>Pour encourager l'exploitation des feuillus et lutter contre l'émergence de la concurrence vis-à-vis de l'utilisation du bois comme combustible, l'ensemble des acteurs de la filière avec le Département, insiste sur la nécessité de prioriser les usages de la ressource. D'abord les produits à forte valeur ajoutée, le bois d'œuvre, puis la fabrication de panneaux et pour finir, l'énergie.</p>			
Descriptif	<p>Le Conseil Départemental souhaite promouvoir une démarche collective garantissant la traçabilité et la qualité des produits bois au travers de la marque Savoir-faire 100 % Côte-d'Or, favorisant les circuits courts, l'économie locale et l'emploi.</p> <p>Ses principaux objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valoriser la ressource forestière du bois d'œuvre de qualité du département, - augmenter le nombre, la qualité et la visibilité des projets en bois sur le territoire (filière bois-construction...), - encourager les entreprises à se tourner vers les produits techniques à plus forte valeur ajoutée, - affirmer la volonté de travail en circuits courts et donc accroître les retombées économiques locales de l'utilisation du bois et pour un maintien d'activités et d'emplois en secteur rural, 			



	<ul style="list-style-type: none"> - valoriser les bois feuillus en bois d'œuvre - ne pas hésiter à faire des bois feuillus de seconde qualité un usage énergie par défaut, - soutenir les dispositions fiscales afin d'inciter les petits propriétaires à exploiter et vendre leur bois, - encourager les investigations pour la transposition des recherches de nouvelles colles dans le lamellé-collé du résineux au feuillu (panneaux OSB - à couches de lamelles de bois compressées et collées).
Moyens	Enveloppe financière : 5 000 €
Cibles	Communes forestières, Communautés de Communes, Etablissements publics, entreprises de sciage, de construction, de fabrication industrielle, d'ameublement, de négoce/distribution et propriétaires forestiers privés.
Partenaires	ONF, ADCOFOR 21, Communes forestières, Chartes Forestières de Territoire, CRPF, CCI 21, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 21, Chambre d'Agriculture 21 et Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés.
Echéancier	12 mois.
Eléments d'évaluation	Nombre de projets soutenus et validés.
Remarques	/



Orientation 3 : Aménagement du territoire et protection de la biodiversité				
Objectif : Soutenir les outils d'animation et d'innovation à l'échelon départemental				
Priorité de l'objectif 3.1	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
Périmètre concerné	Département et intrarégional		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Contexte	<p>Les stratégies locales de développement forestier (Chartes Forestières de Territoire) sont soutenues par l'Union Européenne au sein de ses Programmes de Développement Ruraux (PDR), dont le dernier est en cours d'élaboration de 2021 à 2027. Elles sont un outil contractuel, instauré par la loi d'orientation forestière de 2001 et mis en œuvre à l'initiative des acteurs et élus locaux.</p> <p>Elles résultent d'initiatives locales et reposent sur une démarche de concertation entre les différents acteurs locaux en vue d'aboutir à un projet collectif partagé de mise en valeur de la forêt. Cette démarche doit permettre le débat et les échanges entre les propriétaires et gestionnaires forestiers privés et publics, les acteurs économiques de la filière forêt-bois, les collectivités, les élus, les représentants des usagers de la forêt et de la société civile (association de protection de l'environnement), les partenaires institutionnels...</p> <p>A travers les Parcs Nationaux et Régionaux, des objectifs ambitieux peuvent être définis tels que la découverte de l'écosystème forestier dans toutes ses dimensions, la structuration et l'accompagnement de la filière touristique dans une logique de développement durable et développer l'attractivité du territoire. Le Conseil Départemental souhaite confirmer son soutien aux grands projets structurants pour le territoire tels que ces parcs.</p>			
Descriptif	<p>La mise en place d'une Charte Forestière de Territoire se concrétise par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions durables et innovantes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance et la sensibilisation de la préservation du couvert forestier comme lieu de biodiversité, de stockage du carbone et de séquestration du dioxyde de carbone, - l'information sur le choix d'essences forestières adaptées dans la gestion sylvicole et sur la diversification des essences forestières pour anticiper le changement climatique et pour anticiper les risques de dépérissements, de ravageurs ou sanitaires, - la valorisation des entreprises de transformation du bois en utilisant le matériau bois dans la rénovation et comme énergie de substitution aux matériaux énergivores, 			



	<ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation du grand public et des scolaires aux enjeux forestiers, agricoles, de biodiversité voire hydrauliques, - le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, - l'amélioration de la qualité paysagère et de la trame verte par le soutien aux projets agroforestiers, - l'analyse des données afin de mieux connaître l'état réel de nos forêts, - la découverte de nouvelles filières telles que la truffe. <p>La Truffe de Bourgogne est un produit phare du département. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, à travers son partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, mais aussi avec le milieu associatif qui défend et développe cette filière (comme l'Association la Truffe Côte-d'Orienne 21/71), souhaite poursuivre la sensibilisation et la promotion de ce champignon et l'écosystème qui entoure ce produit.</p> <p>En outre, une aide à la filière est déjà instaurée au sein de l'accord-cadre agricole pluriannuel « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain 2020/2025 », signé entre le Département et la Chambre d'Agriculture, pour soutenir les agriculteurs dans l'achat de plants truffiers.</p> <p>De même, le Conseil Départemental souhaite contribuer aux programmes d'actions des structures partenaires telles que les parcs, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation à la distinction des milieux forestiers qui ont un intérêt en patrimoine naturel, culturel et paysager et ceux qui jouent un rôle en termes de continuité écologique, - la mobilisation du bois en forêts publiques et privées, accompagnée d'un développement durable, bénéfique pour l'ensemble des acteurs. <p>C'est pourquoi, le Département signe des conventions partenariales, afin de donner un cadre réglementaire et de définir des objectifs à long terme, ainsi que des conventions annuelles détaillant les actions menées.</p>
Moyens	<p>Enveloppe financière Charte Forestière de Territoire : 60 000 €</p> <p>Taux d'aide de 20 % pour l'achat de plants truffiers (Accord-cadre agricole pluriannuel « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain 2020/2025 »).</p>
Cibles	Communautés de Communes, Pays, Syndicat de Pays, Parcs et associations.



Partenaires	ONF, CRPF, Communes forestières, Etablissements publics, ADCOFOR 21, Syndicat des Propriétaire Forestiers Privés, CCI 21, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 21 et associations.
Echéancier	48 mois.
Eléments d'évaluation	Actions menées. Montant total annuel des subventions versées.
Remarques	/



Orientation 3 : Aménagement du territoire et protection de la biodiversité				
Objectif : Améliorer de la qualité paysagère et les ressources naturelles par la plantation				
Priorité de l'objectif 3.2	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
Périmètre concerné	Département		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Contexte	<p>La richesse du paysage de la Côte-d'Or constitue un enjeu important et nécessite des interventions afin de conserver et de préserver le cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire. Tout en préservant le rôle de l'arbre comme filtre de l'eau, il est nécessaire de mettre en place une politique de maintien des paysages vivants et identitaires en réparant les dégradations afin d'en restaurer progressivement la biodiversité.</p> <p>Au sein d'un territoire, les sites dégradés liés à la forêt sont de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains sont liés à des dynamiques externes à la forêt. Ils ne sont pas du seul ressort du propriétaire ou gestionnaire forestier, car c'est une problématique d'aménagement d'un territoire à plusieurs composantes gérées par des acteurs variés (élu local, animateur de développement local, agriculteur, entreprise, association...), - d'autres sont étroitement dépendants des objectifs et actions menées dans le cadre de la gestion d'un patrimoine forestier. Des dynamiques internes à la forêt sont donc à l'origine d'éventuelles dégradations de sites. 			
Descriptif	<p>L'objectif du Conseil Départemental est d'aider les organismes publics, les particuliers et leurs groupements respectifs pour le financement de travaux de plantation tout d'abord dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les milieux dégradés tels qu'ancienne décharge, carrière, etc., - les zones sensibles des captages d'alimentation en eau potable. <p>Des mesures sont déjà effectives en faveur de la qualité de l'eau sur les zones de captages jugées importantes par le Département au titre de la Stratégie Départementale de l'Eau 2019/2024.</p> <p>Ces zones sensibles correspondent aux périmètres de protection immédiate et rapproché des captages ainsi qu'aux zones sensibles des bassins d'alimentation de captage.</p> <p>La bonne maîtrise de l'aspect paysager ainsi que la préservation du rôle de filtre de l'arbre, sont des atouts pour l'exploitant qui fonde son image auprès du public, des habitants, des décideurs... Dans ces deux cas, le Conseil Départemental souhaite soutenir l'aide aux travaux de plantation comprenant le travail préparatoire du sol, la fourniture des plants et la plantation, ainsi que l'entretien durant les trois premières années.</p>			



	<p>Les essences devront être différentes, naturelles et adaptées aux conditions de milieux (référence au catalogue des stations forestières).</p> <p>Le Conseil Départemental souhaite étudier et promouvoir tout projet de compensation carbone, compatible avec le Label Bas-carbone initié par le CNPF avec l'appui de l'Etat.</p> <p>De même, ces essences devront être prises en compte au sein de la Réglementation des Boisements instaurée par l'accord-cadre agricole pluriannuel « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain 2020/2025 », signé entre le Département et la Chambre d'Agriculture, en cohérence avec les actions du Département en faveur des plantations irrégulières et la lutte contre les cultures monospécifiques (très fréquentes dans le Morvan).</p>
Moyens	<p>Enveloppe financière : 10 000 €</p> <p>Fiche guide des aides « Stratégie Départementale de l'Eau 2019/2024 ».</p> <p>Fiche guide des aides « Territoires, Changement climatique et Accompagnement humain 2020/2025 ».</p>
Cibles	Communes, Communautés de Communes, Etablissements Publics et propriétaires privés et leurs groupements.
Partenaires	ONF, Communautés de Communes, Communes, Pays, Chartes Forestières de Territoire, Syndicat des eaux, ADCOFOR 21 et Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés.
Echéancier	42 mois.
Eléments d'évaluation	Essences et surfaces plantées. Taux de captage du carbone. Types de projets menés. Montant total annuel des subventions versées.
Remarques	/



Orientation 3 : Aménagement du territoire et protection de la biodiversité				
Objectif : Assurer la prise en compte de la biodiversité et du rôle de continuité écologique des milieux forestiers				
Priorité de l'objectif 3.3	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	Département		X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Contexte	Pratiques sylvicoles et biodiversité sont souvent interdépendantes. Pour autant, il est vrai que la forêt a longtemps été perçue et gérée sous l'angle économique en privilégiant la production de bois. Les enjeux de celle-ci tendent à évoluer face à la crise climatique que nous traversons et si des changements de pratiques peuvent être nécessaires, ils sont parfois complexes à mettre en œuvre. Une meilleure prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques offerts permettront d'accroître sa résilience face aux changements climatiques.			
Descriptif	<p>La labellisation Espace Naturel Sensible s'accompagne de la rédaction d'un plan de gestion qui programme les actions à mener sur le site en tenant compte de ses enjeux mais aussi de ses fragilités (ex : période d'intervention pour éviter le dérangement). Le Département veillera toutefois que les objectifs de ce document de gestion tiennent compte des usages et pratiques des propriétaires forestiers. Cet outil pourrait venir en compléments des outils déjà existants que sont les RBI ou RBD (Réserve Biologique Intégrée ou Dirigée), arrêté de biotope, réserve naturelle ou encore cœur de Parc national et ainsi renforcer quantitativement et qualitativement le réseau d'espaces forestiers protégés du Département.</p> <p>La forêt est une infrastructure verte fondamentale par son rôle dans les connexions écologiques, sa valeur de réservoir et de zone refuge. Le Département pourra soutenir financièrement, dans la limite de ses possibilités, les démarches visant à travailler sur les continuités écologiques intra-forestières et les zones d'interface (milieux particulièrement riches en biodiversité) afin d'augmenter le potentiel d'accueil. A ce titre, le Département accompagne la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans le cadre de son programme SILENE dont un des objectifs est de favoriser la naturalité des boisements en retravaillant notamment sur la trame vieux bois avec la mise en place d'îlots de sénescence.</p> <p>Afin de compléter ce maillage, de reconnecter des massifs et de favoriser le déplacement des espèces le Département propose un accompagnement financier mais aussi technique pour la plantation de haies en complément de l'appel à projet de la Région. Sur ces plantations seront mis en place des plans de gestion bocager afin d'encadrer l'entretien mais aussi de valoriser les débouchés en concertation avec la filière bois énergie (ONF, CA21, etc.).</p>			



	<p>Enfin, la Côte-d'Or étant un territoire très boisé avec de forts enjeux paysagers caractérisés par la forêt, le Conseil Départemental pourra aider à l'acquisition de massif afin de protéger ce terroir et de ne pas dénaturer ses paysages. Cette acquisition ne fera pas forcément l'objet d'une labellisation ENS, cependant des prescriptions environnementales et paysagères encadreront le projet parcellaire et les travaux connexes qui pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments identitaires forts à conserver, - les ressources et les potentiels écologiques à valoriser, - les aménagements à réaliser pour atteindre ces objectifs.
Moyens	<p>Humain : 3 à 5 jours par an et par type de programme d'accompagnement.</p> <p>Financier : temps passé par nos partenaires en accompagnement.</p> <p>Taux de financement : 50 % du montant total de la dépense avec un plafonnement d'aides publiques à hauteur de 80 %.</p>
Cibles	Elus, Communautés de Communes, Etablissements Publics, Communes forestières, propriétaires forestiers privés.
Partenaires	Chartes Forestières de Territoire, Association de propriétaires privés, propriétaires privés, CRPF, Association des Communes forestières, ONF, propriétaire privés.
Echéancier	/
Eléments d'évaluation	<p>Nombre d'ENS labellisé.</p> <p>Evaluation de la biodiversité sur les parcelles forestières.</p> <p>Linéaire de haies planté.</p> <p>Surface de forêt acquise.</p> <p>Nombre de plan de gestion bocager.</p> <p>Montant engagé</p>
Remarques.	/



Orientation 3 : Aménagement du territoire et protection de la biodiversité				
Objectif : Sensibiliser les propriétaires forestiers aux multiples fonctions de la forêt				
Priorité de l'objectif 3.4	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	Département		X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Contexte	Sensibiliser, éduquer et former, sont les bases essentielles d'une prise de conscience sur la nécessité d'un changement pour garantir au mieux les conditions de vie des générations futures. C'est pourquoi, le Département s'engage à promouvoir les actions innovantes en faveur d'une meilleure gestion de la ressource auprès d'un large public mais aussi de faire connaître son engagement sur le territoire avec les acteurs de la gestion de milieux naturels.			
Descriptif	<p><u>Elus, collectivités ou propriétaires privés :</u></p> <p>Les pratiques sylvicoles et leurs évolutions ont un impact non négligeable sur l'environnement qu'il est important de faire connaître afin d'améliorer les pratiques.</p> <p>Il est proposé de soutenir des actions d'accompagnement (sous forme d'animations ou de formations) auprès des exploitants forestiers dans le cadre de modification de pratiques en faveur de la biodiversité. Un partenariat pourra être mis en place avec le CRPF afin de proposer des sessions de formation sur l'IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) aux propriétaires en vue d'améliorer la prise en compte de la biodiversité et des services rendus dans le cadre de leur gestion.</p> <p>De plus, des actions de promotion à proprement dites pourront également être envisagées à travers divers outils tels que les SylvoTrophées, par exemple. Le SylvoTrophée est un prix territorialisé qui vise à distinguer des propriétaires forestiers qui ont adopté une gestion dite multifonctionnelle, c'est-à-dire une gestion de la forêt permettant à la fois de produire des bois de qualité, de maintenir un certain degré de naturalité et de proposer un espace de loisirs et de ressourcement accessible à tous.</p>			
Moyens	<p>Humain : 3 à 5 jours par an et par type de programme d'accompagnement.</p> <p>Financier : temps passé par nos partenaires en accompagnement.</p> <p>Taux de financement : 50 % du montant total de la dépense avec un plafonnement d'aides publiques à hauteur de 80 %.</p>			
Cibles	Elus, Communautés de Communes, Etablissements Publics, Communes forestières, propriétaires forestiers privés.			



Partenaires	Chartes Forestières de Territoire, Association de propriétaires privés, CRPF, ONF, associations naturalistes (LPO, CBNBP, etc.).
Echéancier	/
Éléments d'évaluation	Sessions de formation, évènements (ex : sylvotrophée), nombre d'outils de valorisation développés sur les changements de pratiques.
Remarques	/



Orientation 4 : Le rôle social de la forêt				
Objectif : Encourager les chantiers d'insertion proposés par l'ONF				
Priorité de l'objectif 4.1	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	Département		X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Contexte	<p>L'ONF rencontre des difficultés importantes afin de trouver des employés saisonniers pour certains types de travaux tels que le ramassage de graines classées et de branchages, dont les risques restent faibles (un personnel non qualifié pouvant être ainsi sollicité). En outre, une assurance particulière n'est pas nécessaire pour ce type de chantier.</p> <p>Par ailleurs, l'ONF est confronté depuis quelques années, à la réduction de ses moyens en forêts domaniales et à des carnets de commande restreints qui limitent fortement le nombre de chantiers.</p> <p>Le Département de la Côte-d'Or, chef de file de l'insertion dans les territoires, accompagné de l'ONF, souhaite poursuivre sa réflexion quant à ces projets de chantiers d'insertion et les différentes difficultés susceptibles de ralentir leurs concrétisations telles que : les moyens de transport, la prévision et la durée des chantiers proposés.</p>			
Descriptif	<p>Tout d'abord, par l'intermédiaire des Services Départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ONF s'engage à se rapprocher des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) dans le but de présenter ses divers domaines d'intervention et de faire ressortir ses besoins, ainsi qu'aux ESAT (Établissements et Services d'Aides par le Travail, ex-CAT) et aux ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) lors de l'élaboration du dossier d'appel d'offre, - le Département de la Côte-d'Or réalisera un bilan de ces chantiers réalisés, dans son rapport annuel. Des échanges d'informations pourront être réalisés tout au long de l'année. <p>A noter que par ailleurs, l'ONF n'introduit pas de clauses d'insertion dans ses marchés publics parce qu'il rencontre des difficultés à trouver des entreprises capables de réaliser ses travaux forestiers et qu'une telle clause engendrerait un allongement des délais et une augmentation des coûts.</p>			
Moyens	Financier : temps passé par nos partenaires en accompagnement.			
Cibles	Entreprises de travail d'insertion.			
Partenaires	ONF.			



Echéancier	12 mois.
Éléments d'évaluation	Nombre de chantiers réalisés. Personnels mobilisés et type de travaux menés à terme.
Remarques	/



Orientation 4 : Le rôle social de la forêt				
Objectif : sensibiliser le grand public à la gestion des forêts et de leurs ressources				
Priorité de l'action 4.2	2/3	Rôle du CD 21	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	Département		X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Contexte	Sensibiliser, éduquer et former, sont les bases essentielles d'une prise de conscience sur la nécessité d'un changement pour garantir au mieux les conditions de vie des générations futures. C'est pourquoi, le Département s'engage à promouvoir les actions innovantes en faveur d'une meilleure gestion de la ressource auprès d'un large public mais aussi de faire connaître son engagement sur le territoire avec les acteurs de la gestion de milieux naturels.			
Descriptif	<p>Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité, le Département s'est doté de deux outils de sensibilisation à la richesse du patrimoine Côte-d'Or :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets pédagogiques à destination des cycles 2, 3 et 4, - le catalogue de sorties nature proposé au grand public. <p>Ces outils permettent de toucher les passionnés comme les novices en leur faisant découvrir toutes les actions que mène le Département en faveur de la biodiversité notamment en lien avec les thématiques forestières (brame du cerf, balade nature au cœur du Parc National de Forêts, les baies sauvages, etc.). Cette offre a été construite en partenariat avec des structures départementales expérimentées et spécialistes de la sensibilisation ainsi que dans la gestion d'espaces naturels comme l'ONF, la Maison de la Forêt ou encore la Fédération de Chasse. La fédération de chasse avec laquelle le Département visera à améliorer la connaissance mutuelle des utilisateurs de l'espace et à faciliter la cohabitation des loisirs de plein air.</p> <p>Ces animations et événements grand public sont valorisés à travers la base de données de Côte-d'Or Tourisme sur le site www.bouger-nature-en-bourgogne.com ainsi que sur les sites des Offices de Tourisme et des partenaires.</p> <p>De plus, le Conseil Départemental participe au développement des sports et loisirs de nature et tient à mettre à disposition de tous les Côte-d'Oriens et des touristes, des itinéraires sécurisés aux aménagements de qualité. A ce jour, sur 2 465 km de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), 593 km traversent ou bordent une forêt. C'est à ce titre que l'ONF vieille, en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre Côte-d'Or (CDRP21) et aidé du Club Alpin Français de Dijon à l'entretien, au balisage et à la mise en sécurité des chemins.</p> <p>Enfin, grâce à la labellisation de RBI ou RBD (Réserve Biologique Intégrée ou Dirigée) en partenariat avec l'ONF, le Département aidera à la mise en place de sentiers d'interprétations permettant d'informer le public des spécificités des boisements mais aussi du rôle de ces deux outils déployés.</p>			



Moyens	<p>Humain : 3 à 5 jours par an et par type de programme d'accompagnement.</p> <p>Financier : temps passé par nos partenaires en accompagnement.</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sorties et les projets nature sont pris en charge à 100 %, - les actions de communication sont prises en charge à hauteur de 50 % du montant total de la dépense avec un plafonnement d'aides publiques à hauteur de 80 %.
Cibles	Le grand public et les scolaires.
Partenaires	ONF, associations naturalistes (SHNA, LPO, CBNBP, CENB, etc.), collectivités, la fédération de chasse de Côte-d'Or, PNR+PN.
Echéancier	/
Éléments d'évaluation	Nombre de sorties grand public, de projets pédagogiques.
Remarques	/

